

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de SAN MARTINO DI LOTA



Date de Création : 22 Décembre 2016

Version : Originale

Nombre de pages : 117

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création: 22/12/16
	Mises à jour du document	

Tableau des mises à jour du PCS

Date	Nom responsable / correcteur	Motif	Obs.
DECEMBRE 2016	FIGARELLA VANESSA	Création du Plan Communal de Sauvegarde	
JANVIER 2021	LEONARDI Mélanie	MAJ conseil municipal / MAJ employés communaux / MAJ Population sur la Commune / MAJ Risque de Pandémie / MAJ Établissement de la commune / MAJ administrés sinistrés / MAJ personnes nécessitant une attention particulière / MAJ éboulement sur la commune de San Martino di Lota	

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	Historique des exercices communaux	

Les exercices communaux

Date	Nom responsable	Thème de l'exercice	Partie du PCS testée	RETEX (<i>retour d'expérience</i>)	Obs.

Contenu	
CHAPITRE I : Présentation DE LA COMMUNE	17
<i>1.1. La cartographie de la commune</i>	17
<i>1.2. Identification des aléas sur la commune</i>	20
1.4. ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNE	24
CHAPITRE II : Analyse des risques sur la commune	26
L'aléa inondation	26
FICHE ACTION N°1 – INONDATION	32
Le risque feux de forêt	35
FICHE ACTION N°2 - INCENDIE/FEU DE FORÊT	40
FICHE ACTION N°3 – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	43
Le risque submersion	44
FICHE ACTION N°4 – RISQUE DE SUBMERSION	46
Les séismes	47
FICHE ACTION N°5 – LES SEISMES	48
FICHE ACTION N°6 - POLLUTION MARINE	49
Le risque amiante environnementale	50
FICHE ACTION N°7 – RISQUE AMIANTE ENVIRONNEMENTALE	52
Le risque climatique	53
FICHE ACTION N°8 – CANICULE	57
FICHE ACTION N°9 - AUTRES RISQUES CLIMATIQUES	58
Le risque technologique	60
FICHE ACTION N°10 – LES INSTALLATIONS CLASSEES	62
Le transport de matières dangereuses par voies routières	63
FICHE ACTION N°11 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIES ROUTIERES	65
Le transport de matières dangereuses par voies maritimes	67
FICHE ACTION N°12 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIES MARITIMES	68
Le risque nucléaire	69
FICHE ACTION N°13 – LE RISQUE NUCLEAIRE	71
FICHE ACTION N°14 – LE RISQUE DE PANDÉMIE	73
CHAPITRE III : Les dispositifs mis en œuvre	76
Le positionnement de la commune face aux autres acteurs intervenant	76
<i>Les moyens</i>	78
<i>Les textes règlementaires</i>	79
<i>Définitions</i>	83
PARTIE III : Organisation de la réponse communale	84
III.1. L'activation du PCS	84
III.2. Le poste de commandement communal (PCC)	85
III.3. Les membres du PCC	86
FICHE ACTION N°1 – DOS / RAC	88
FICHE ACTION N°2 – SECRETARIAT / COMMUNICATION	89
FICHE ACTION N°3 – CHEF PC / FINANCE	90
FICHE ACTION N°4 – CELLULE JURIDIQUE	91
FICHE ACTION N°5 – TERRAIN	92
FICHE ACTION N°6 – LOGISTIQUE	93
III.4. L'alerte à la population	94
ANNEXE N°1 : L'annuaire de crise	101
ANNEXE N°2 : Préparation d'un exercice communal	109
ANNEXE N°3 : Exemple de messages d'alerte	111
ANNEXE N°4 : Modèles de documents	114

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	Liste des destinataires	

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné

Le SIDPC se chargera de retransmettre le document aux services concernés (DDTM, SDIS...).

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	Les textes référents en matière de PCS	

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**.

Il s'agit d'un document de compétence communale **ou** intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- ➔ Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- ➔ Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Code de la sécurité intérieure codifie la réglementation concernant le PCS dans **ses articles L.731-1, L.731-3 et R.731-1 à R.731-10**. Il précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI (article R731-10).

L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

L'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Le Code de l'environnement en son article L.125-2 fait également mention du droit à l'information sur les risques majeurs.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	L'arrêté municipal d'approbation du PCS	

**Département de
la Haute-Corse
Commune de San Martino di Lota**

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 relatif au pouvoir de police du maire et L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 autorisant le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde ;

CONSIDERANT que la commune de San Martino di Lota est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de ____ annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du _____.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) ;

Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement ;

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.

Fait à _____, le

**Le Maire,
Prénom, NOM**

Cachet et signature

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	La délibération d'approbation du PCS	

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

❖ **OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Date de la convocation : 06.12.2016

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE et le douze décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. PETROGNANI Pierre, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Absents : M. SCANIGLIA Didier, M. MICALEFF Joël, M. CORMAT René-Pierre.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 3	Représentés : 0
---	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan communal de sauvegarde et demande au conseil de l'autoriser à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde de la Commune.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Approuve et émet un avis favorable sur le plan communal de sauvegarde
- Autorise le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	La délibération de la Mise à jour du PCS	

DIPARTAMENTU DI U CISMONTA
REPUBLICA FRANCESE

Délibération
N° 2021-004



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

*EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA*

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

OBJET : MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de la convocation : 04/02/2021

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le neuf février à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey, M. PATRONE Etienne, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie.

Absents : M. ROSSI Alain,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 1	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de San Martino di Lota a été approuvé lors d'une séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 et par Arrêté du Maire n°132/2016 du 26 décembre 2016.

L'article 6 du Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Précise que « le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3 c'est-à-dire les moyens dont dispose la commune ».

Il est donc nécessaire de procéder à des mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde concernant :

- Membres du conseil municipal ;
- Employés communaux ;
- La population de la commune ;
- Risque de pandémie ;
- Établissement de la commune
- Administrés sinistrés
- Personnes nécessitant une attention particulière ;
- Éboulement sur la commune.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver le plan communal de sauvegarde révisé et demande au conseil de l'autoriser à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde révisé de la commune.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- ✓ D'approuver et émet un avis favorable sur le plan communal de sauvegarde révisé
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde révisé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	La délibération de la Création de la Réserve Communale de Sauvegarde	

**DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE**



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

Délibération
N° 2021-003

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

OBJET : CRÉATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITE CIVILE

Date de la convocation : 04/02/2021

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le neuf février à dix sept heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey M. PATRONE Etienne, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie.

Absents : M. ROSSI Alain,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 1	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose au conseil qu'en instituant à l'article 13 « le plan communal de sauvegarde (PCS) », la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique. La création des réserves communales s'inscrit dans ce cadre.

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévoir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Elle est dotée des seuls moyens nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont imparties et ne doit en aucun cas se substituer aux moyens des sapeurs-pompiers et autres services compétents. La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal (article L1424-8-2 du CGCT). Elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Elle est chargée d'apporter son concours au Maire dans les situations de crise en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

La réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux en cas de catastrophes naturelles (par exemple, inondations, incendies de forêts) ou d'accidents industriels (par exemple, explosion d'une usine).

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont les suivantes :

- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

Les réserves de sécurité civile sont composées, sur la base du bénévolat, de personnes ayant les capacités et compétences correspondants aux missions qui leur sont dévolues au sein de la réserve. L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée d'un à cinq ans renouvelables.

Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste.

Lors de son engagement le réserviste doit en vertu de l'article 1 de la loi du 27 janvier 2017 signer la Charte de la Reserve Civique.

La formation des réservistes est assurée gracieusement par les services d'incendie et de secours compétents.

Les réservistes disposent d'un équipement individuel et de matériels adaptés à l'exécution de leurs missions. Ces dépenses relatives à l'équipement des réserves communales incombent aux communes qui peuvent avoir accès, sous conditions, à certaines aides ou subventions.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- ✓ De créer une réserve communale de sécurité civile
- ✓ D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents là concernant.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de la réserve communale (équipements des réservistes) s'y rapportant au budget de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	Sigles et Abréviations	

ARS	Agence Régionale de Santé
CIP	Cellule d'information au public
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS PP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCS	Plan communal de sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPFENI	Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéroterrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création: 22/12/16
	Définitions de base	

Qu'est-ce qu'un aléa ?

Un aléa naturel est la possibilité qu'un phénomène menace ou affecte une zone donnée.

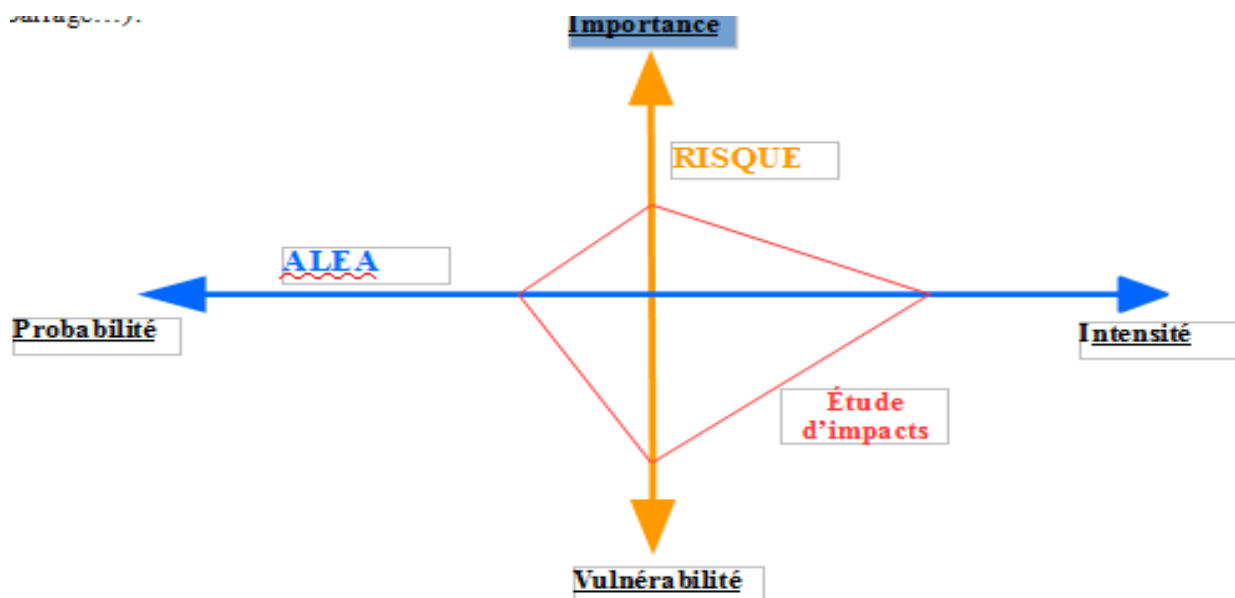
Qu'est-ce qu'une vulnérabilité ?

La vulnérabilité exprime le niveau d'effet prévisible de ce phénomène sur des enjeux (humains, matériels, culturels...).

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est défini comme la probabilité d'occurrence de dommage compte tenu des interactions entre les aléas et les vulnérabilités : $\text{Risque} = \text{Aléa} * \text{Vulnérabilité}$.

Le risque peut être d'origine naturelle (séisme, inondation...) ou d'origine anthropique (site SEVESO, barrage...).



Et le risque majeur dans tout ça ?

Le risque est dit majeur lorsqu'il peut faire de très nombreuses victimes et occasionner des dommages considérables (dépassant les capacités de réaction des instances concernées) à l'échelle de la zone touchée.

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création: 22/12/16
	Présentation de la commune	

CHAPITRE I : Présentation DE LA COMMUNE

I.1. La cartographie de la commune

Contexte administratif et géographique

Contexte administratif

La commune de San Martino di Lota est située sur le contrefort de Bastia et est adhérente à la Communauté d'Agglomération de Bastia dont les compétences à compter du 01/01/2017, sont les suivantes :

- Développement économique, aménagement de l'espace communautaire.
- Politique du logement et cadre de vie
- L'eau et l'assainissement.
- Les transports, construction et gestion d'équipements sportifs communautaire.
- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers.
- Construction, entretien et gestion de fourrière animale
- Participation à la lutte contre les incendies
- Etablissement et exploitation d'un service de vidéocommunication sur réseau câblé

Contexte géographique

Situation géographique

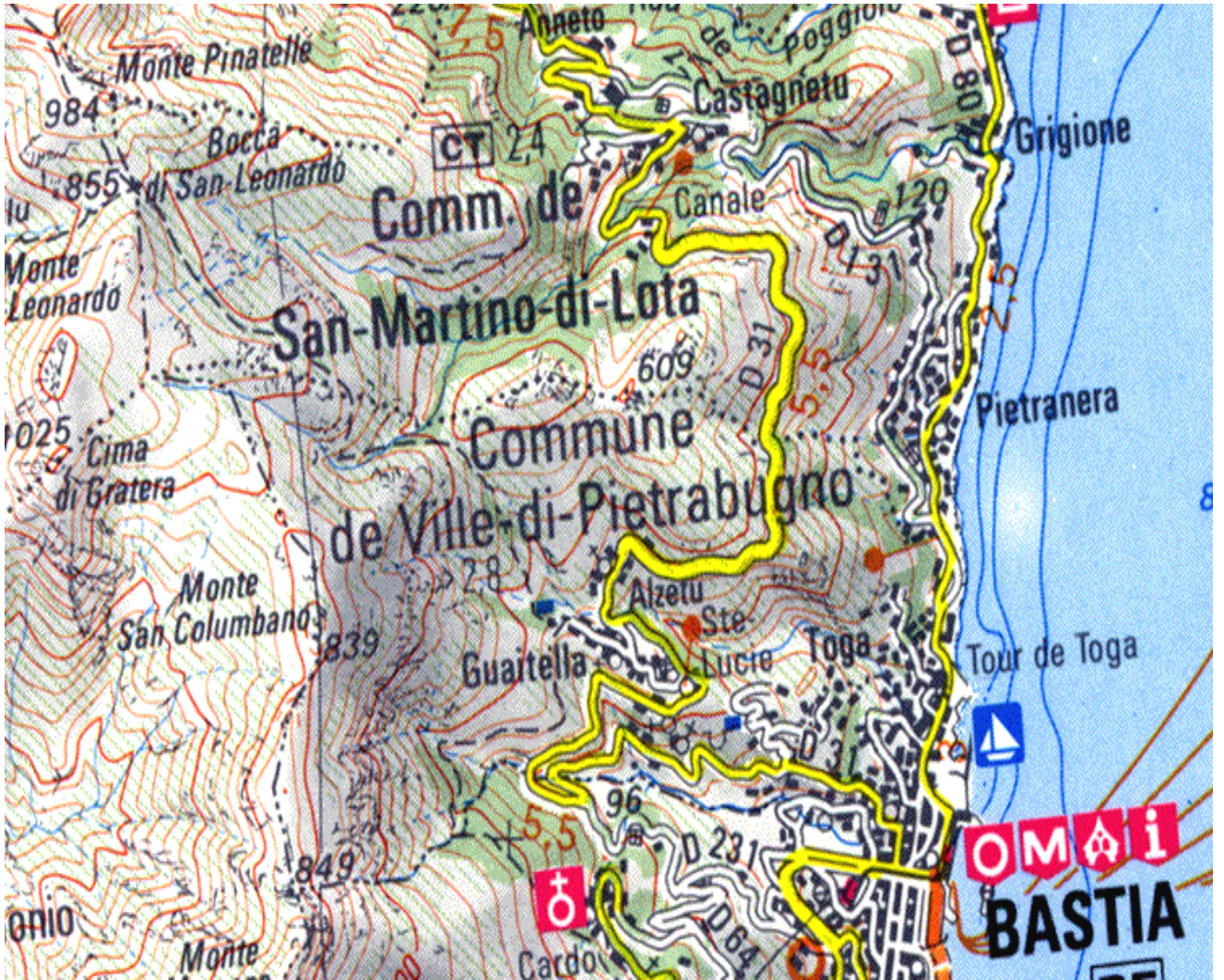
La commune de San Martino di Lota est située à flanc de montagne

Elle est principalement desservie par la route départementale 31 et la route communale de San Martino. La partie maritime est desservie par la route départementale 80.

L'altimétrie passe de 0 mètres (bord de mer) à près de 950 mètres et d'une superficie de 954 hectares.

La commune est divisée en deux grands secteurs :

- Le bourg du village ancien comprenant les hameaux d'Anneto, Acqualto, Mola, Canale, Oratoggio, Mucchiete et Castagneto
- Le bord de mer (Licciola, Grigione et Pietranera)



Démographie

La commune comptait 2995 habitants au recensement de 2019.

Le recensement de 2016 indiquait la répartition par âge suivante (population totale 2906) :

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 355	100,0	1 551	100,0
0 à 14 ans	192	14,1	176	11,3
15 à 29 ans	180	13,3	175	11,3
30 à 44 ans	237	17,5	280	18,1
45 à 59 ans	295	21,8	330	21,3
60 à 74 ans	288	21,3	315	20,3
75 à 89 ans	150	11,1	220	14,2
90 ans ou plus	13	1,0	55	3,5
0 à 19 ans	262	19,3	240	15,5
20 à 64 ans	738	54,4	840	54,2
65 ans ou plus	355	26,2	471	30,4

Le taux de résidence secondaire sur la commune atteint en 2011, 13,7%. Nous recensons en 2016 une légère hausse de 3,7%. Le Taux actuel de résidence secondaire sur la commune est de 17,4%.

Economie et services

Les services disponibles à San Martino di Lota (extraits) :

- Deux écoles (école primaire et école maternelle)
- Une salle de réception (Mairie)
- Une maison de retraite
- Une halle des sports
- Une crèche pour enfants
- Une maison des associations

Les commerces et l'économie locale

Les entreprises de la commune sont constituées principalement par de l'artisanat et des services :

Hôtellerie, restauration, camping, commerces de proximités...pour le reste des commerces se référer aux pages : 17-18.

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création: 22/16/12
	Présentation de la commune	

I.2. Identification des aléas sur la commune

Les risques naturels :

- Inondation
- Feux de forêt
- Mouvement de terrain
- Submersion
- Séisme
- Amiante environnementale
- Climatique

Les risques technologiques :

- Installations classées
- Transport de matières dangereuses par voies routières
- Transport de matières dangereuses par voies maritimes
- Nucléaire

I.3. Identification des enjeux sur la commune

Enjeux humains :

- **Risque inondation** : En matière d'inondation torrentielles, les enjeux humains ne sont pas si négligés. Si les zones communales impactées ne concernent que peu d'habitations, Grigione sera inondé et pourra ainsi compromettre l'accès à la commune depuis la route départementale 80.

- **Risque de feux de forêt** : La proximité de l'habitat et des forêts conduit à un réel risque pour l'Homme. Ce dernier est accentué par une voirie souvent difficile d'accès (route de montagne) et souvent en sens unique pour certains hameaux. Remarquons enfin que ces hameaux ne sont pas tous carrossables et impliquent des déplacements piétons (Anneto)

Les hameaux supérieurs de la commune sont desservis par deux axes (RD 31 et la route communale de San Martino). Aussi, le déplacement des populations comme l'accès des secours peut engendrer des difficultés voire un isolement de certains hameaux en cas d'incendie. Cela est d'autant plus remarquable pour les hameaux de Canale et de Mucchieta. Notons qu'aucun Etablissement Recevant du Public n'est situé aux alentours.

- **Risque lié aux mouvements de terrain** : Les enjeux sont liés aux effondrements du sol conduisant à des destructions d'infrastructures (routières, voies ferrées, conduites de gaz ou d'eau), des destructions de bâti pouvant conduire à des décès, à une fragilisation des bâtiments (notamment pour l'aléa retrait et gonflement des argiles) conduisant à des mises en péril. Si les effondrements sont souvent impressionnants, il s'agit généralement des mouvements lents qui fragilisent les bâtiments. Les destructions immédiates sont extrêmement rares. Seules ces dernières présentent un risque à l'encontre des vies humaines.

- **Risque de séisme** : La destruction de bâtiment entraînant des victimes. La destruction des infrastructures notamment des voies de communication permettant l'accès des secours mais aussi des infrastructures énergétiques et de distribution d'eau.

- **Risque climatique** : Les enjeux sont liés à la tempête de neige/verglas, au grand froid et à la canicule, à la pollution atmosphérique.

◆ Tout d'abord, les conséquences des tempêtes sont diverses : ce risque météorologique peut entraîner dans un premier temps des victimes humaines soit directement (les victimes corporelles) soit indirectement (sans-abris suite aux dégâts pouvant être portés aux habitations). Toutefois, on notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine de décès.

Dans un second temps, les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport ainsi que l'interruption des trafics, (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Pour ce qui concerne l'alerte, l'État a mis en place une procédure dite de « Vigilance Météo » gérée par Météo France. Elle vise à décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h et les comportements individuels à respecter.

◆ En ce qui concerne aux enjeux liés au grand froid et à la canicule, il s'agirait de bien veiller que ce soit en période hivernale ou estivale, à l'hébergement des Sans Domicile Fixe et des Mal Logés. Une information particulière est à réaliser auprès des sportifs durant les périodes de forte chaleur.

◆ Enfin, les principaux enjeux concernant la pollution atmosphérique relèvent de l'identification et de l'information des personnes fragiles (personnes jeunes et âgées, personnes asthmatiques). Les points essentiels à surveiller et à alerter sont :


- Les établissements scolaires et d'accueils d'enfants (ALSH, crèches)
- Les établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ;
- La population vulnérable de la commune (personnes âgées, et jeunes enfants)
- Les espaces sportifs.

A San Martino di Lota, il s'agirait notamment de veiller dans un premier temps à l'accessibilité des habitations notamment en période hivernale et en cas de chutes de neige exceptionnelle. A ce titre, les hameaux pourraient être isolés du fait de la non praticabilité des voies d'accès. Dans un second temps, il s'agirait d'accorder une attention particulière aux populations fragilisées (personnes âgées, asthmatiques, enfants en bas-âge...) lors des périodes de forte chaleur et de pic de pollution. Les localisations principales sont la maison de retraite, l'école Joseph Graziani, la maison des associations, la halle des sports.

- **Risque installations classées/transport de matières dangereuses par voies routières** : Le scénario majorant est la diffusion d'un produit toxique, par air (produit chloré par exemple). La présence d'établissements Recevant du Public à proximité des itinéraires concourt à l'accroissement des enjeux humains, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires. (Groupe Scolaire Joseph Graziani)

Enjeux stratégiques et économiques :

- **Risque climatique** : La perturbation des réseaux d'eau, téléphoniques, et électriques peuvent conduire à une paralysie temporaire de la vie économique

COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA		Date de création : 22/12/16		
		Date de révision :		
Nom	Adresse		Personnes à prévenir	Obs
M	Hameau de Castagnetto 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	route du Cap PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin du Linare PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin de la Calavita Pietranera 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin du Chiusellu GRISGIONE 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Route de San Martino 20200 San Martino di lota			
Mlle	Résidence le BEAULIEU- PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin du Linare PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
M et Mme	Chemin de l'Arancio PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
MME	Chemin de la Calavita 20200 Pietranera 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin du Cercle PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin du Linare PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			

Mme	Chemin du Massone PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Route de San Martino PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin du Centre PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Route de San Martino PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
MR	Hameau de Casanova 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	Chemin du Flenu PIETRANERA 20200 SAN MARTINO DI LOTA			
Mme	chemin de la Calavita Pietranera 20200 SAN MARTINO DI LOTA			

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création : 22/12/16
	Présentation de la commune	

1.4. ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNE

Désignation	Obs.	
	Téléphone	Adresse
HOTELS/RESTAURATION/ CAMPING		
CALAVITA		
CYRNEA		
PIETRACAP		
LA CORNICHE		
CASA DI JOJO		
CASA MEA		
LA PLACE		
SANTA LUCIA		
Camping Les Orangers		
COMMERCES		
TABAC GIORGI		
BOULANGERIE U PANE BIANCU		
BOULANGERIE VENTURA		
EPICERIE CAP ET TERROIR		
ETS MARCEL FERRARI		
BAR PMU		
PIZZA SAN MARTINO		
GARAGE AUTOMOBILE BOCCHECIAMPE GILLES		
SERVICES		
LA POSTE		
PIETRACANIN		
VITA LIBERTE		
ATELIER COIFFURE ELLE ET LUI		
GIORGI COACHING		

MEDICAL**PHARMACIE****CABINET MEDICAL U
FLENU****LABORATOIRE
D'ANALYSES MEDICALES****CASA SERENA**

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création:22/12/16
	Présentation de la commune	Date de révision : Version :

CHAPITRE II : Analyse des risques sur la commune

L'aléa inondation

Descriptif de l'aléa

Les crues torrentielles

Définition

Les crues torrentielles interviennent sur les cours d'eau dont la pente moyenne excède 6%. Il s'agit de "*cours d'eau de montagne, rapide et irrégulier, de faible longueur, plus ou moins à sec entre des crues violentes et brusques*".

La plus forte menace en matière de crue torrentielle réside dans l'implantation d'activités ou d'habitat dans le cône de déjection des torrents.

Elles se caractérisent par :

- Leur soudaineté
- Leur puissance

Elles s'accompagnent de transport de débris comme les rochers, végétation, de boues... On distinguera le charriage (transport de solides) des laves torrentielles (boues)

Principales caractéristiques des deux types de crues torrentielles.

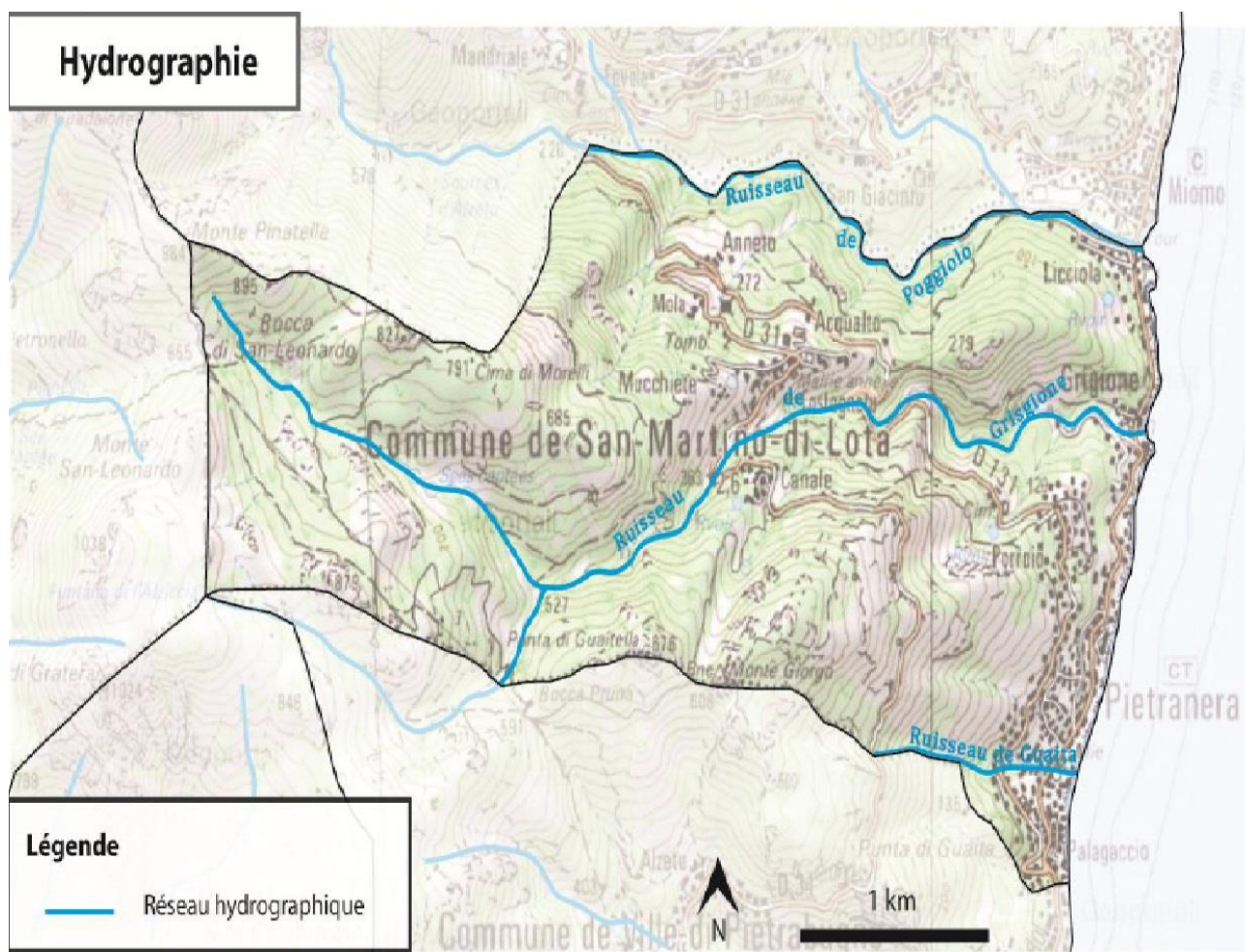
	Caractéristiques phénoménologiques	Caractéristiques mécaniques
Charriage	Transport de particules dont la taille maximale correspond environ à la hauteur d'écoulement. Limité en général à des pentes de quelques dixièmes de % à quelques %.	Écoulement « biphasique » : séparation nette entre les phases liquides et solides dont les vitesses sont différentes. Concentration solide inférieure à 30 % en volume.
Lave torrentielle	Écoulement en masse avec zone de dépôt nette sur le cône de déjection. Formes de dépôt particulières : bourrelets latéraux, lobes frontaux. Capacité de transport de très gros blocs (plusieurs dizaines de m ³ parfois).	Écoulement « monophasique » : les phases solides et liquides vont à la même vitesse. Concentration solide supérieure à 60 % en moyenne. Comportement mécanique de type fluide visqueux non-newtonien.

L'aléa de crues torrentielles à San Martino di Lota

La commune de San Martino di Lota est concernée par trois ruisseaux pouvant conduire à des crues torrentielles.

Le ruisseau de Poggiolo

Situé au Nord de la commune, il fait la limite avec la commune de Santa-Maria-di-Lota. Formé à environ 800 m d'altitude, il recueille les eaux du cirque naturel situé au pied de la Cime di Guadalone. Il s'écoule ensuite dans la longue vallée au Nord du village de San Martino di Lota où il recueille de nombreux ruisseaux secondaires situés sur le flanc Sud de la commune de Santa-Maria-di-Lota. Le ruisseau rejoint la mer au débouché de la petite plaine alluviale de Miomo. Son bassin versant représente 14,5 km².



L'aléa des crues torrentielles est principalement imputable aux orages. Aussi, afin de pouvoir mieux identifier la récurrence de ce type d'évènement, une étude hydraulique [1] a été réalisée en prenant compte des crues décennales et des crues centennales à partir des débits constatés.

Le scénario décennal retenu est le suivant :

- Un évènement pluvieux de 4 heures avec des précipitations contenues entre 6.6mm et 66.3 mm/h (palier haut pour une valeur retenue de 40mm)
- Un temps de montée est de 45 minutes
- Un débit de 27 m³ par seconde soit 8.1 m³/sec/Km².

Le scénario centennial retenu est le suivant :

- Un évènement pluvieux de 4 heures avec des précipitations contenues entre 9.2 mm et 74.3 mm/h (palier haut).
- Un temps de montée est de 40 minutes
- Un débit de 53 m³ par seconde soit 16.9 m³/sec/Km².

Du fait du bétonnage et de la canalisation du ruisseau les débits varient : avant bétonnage 33 m³/Sec et après bétonnage 43m³/Sec.

Le ruisseau de Grisgione

Il se forme à la confluence des ruisseaux de Milaja et de Fornelli qui drainent la zone de montagne au-dessus de 500 m. A partir de cette côte, il s'écoule dans un profond vallon qui passe au Sud du village de San Martino di Lota avant de rejoindre la mer au débouché de Grisgione. Il possède un bassin versant de 6, 5 km².

Le ruisseau de Guaita

De moindre taille que les ruisseaux de Poggiolo et Grisgione, il s'écoule au Sud de la commune au pied d'un flanc rocheux de pente régulière et traverse le centre ancien de Pietranera avant de rejoindre la mer.

Ces cours d'eau, alimentés en permanence par des sources et irrégulièrement par les précipitations, présentent des régimes torrentiels. Ils se partagent en trois bassins versants qui présentent des risques de ruissellement et d'inondation localisés.

Les inondations par ruissellement

Définition

Les inondations par ruissellement interviennent principalement sur des zones urbaines imperméabilisées en piémont. Elles sont consécutives à des orages ou des pluies importantes très localisées qui ne sont pas absorbées par les soles ou le réseau urbain d'eaux pluviales

Elles se caractérisent par une montée rapide des eaux en dehors du réseau hydrographique apparent. Leur vitesse d'écoulement est d'autant plus importante que la pente est forte. Il s'agit généralement d'eaux boueuses et chargées (pierres, végétation arrachée...).

Elles s'accompagnent d'un risque de pertes humaines et économiques élevées du fait de sa soudaineté et du temps de réponse positive très réduit.

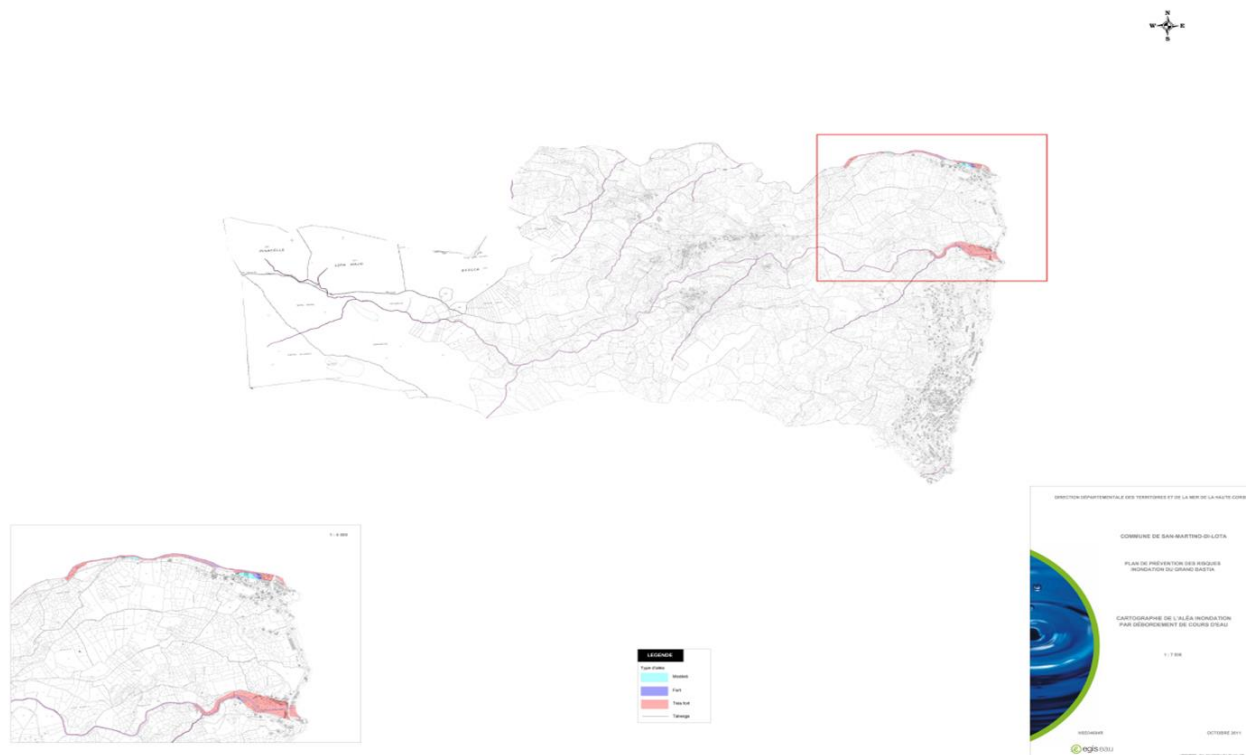
Les inondations par ruissellement à San Martino di Lota

Dans le cadre des travaux préparatoires au Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la commune de San Martino di Lota, une étude de l'aléa « inondation par ruissellement » a été réalisée (PPRI approuvé). Cette dernière a défini :

- Des secteurs soumis à un risque induit de ruissellement
- Des secteurs de production et d'aggravation du ruissellement

Les principaux secteurs concernés sont :

- Grigione et Licciola



Le risque inondation

Le risque inondation

De manière globale, les vies humaines ne sont pas directement menacées en cas de crue. Quelques points de dangers sont identifiés notamment au niveau des berges du fait des changements de courants. Les principaux risques sont des risques d'accidents par imprudence (tourisme de catastrophe notamment) et des risques indirects liés à l'approvisionnement de fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie), d'hygiène (pollution...) et de perturbations des services à la population (transports, voirie, activités économiques et commerciales, etc.)

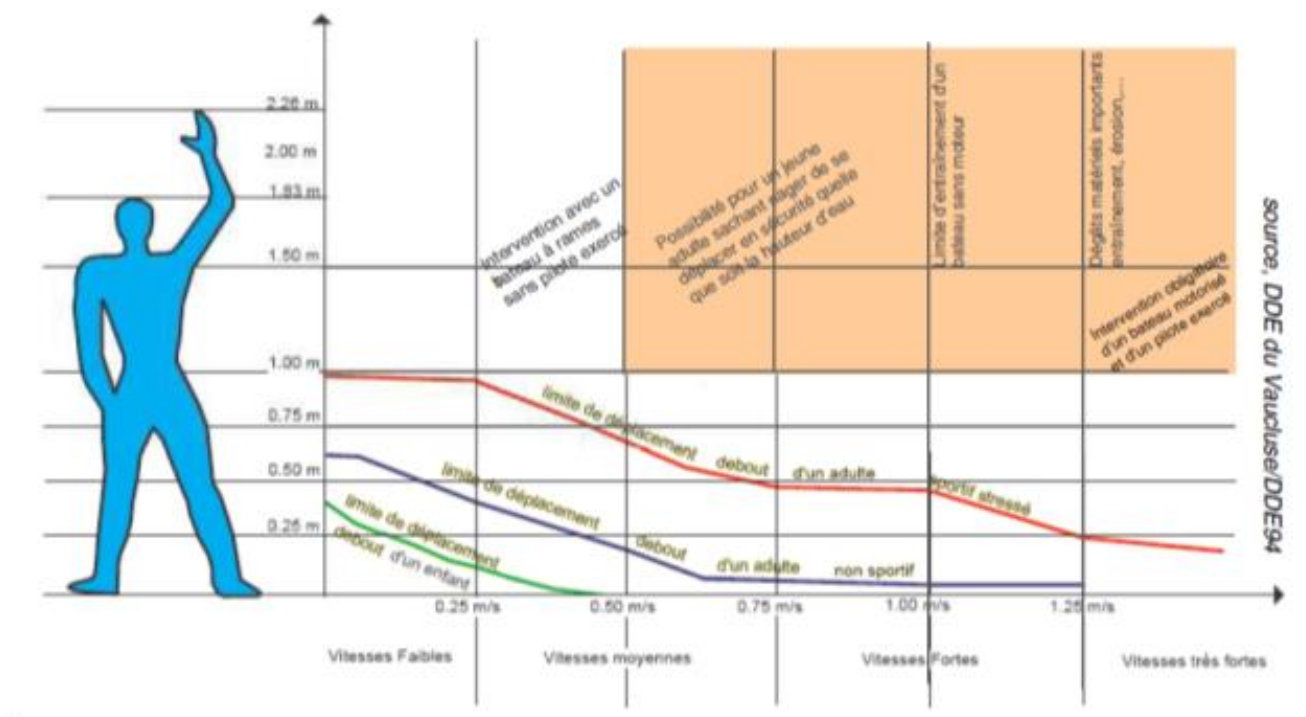


Figure 7: Possibilités de déplacement des personnes en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement

Le risque inondation à San Martino di Lota

Concernant le risque d'inondation à San Martino di Lota, le principal secteur concerné concerne la partie aval de Grigione. Aux alentours du ruisseau du Palagaccio, quelques maisons pourraient être en danger, en particulier l'ancien Moulin, et la Maison Anziani. Les crues torrentielles peuvent conduire à l'isolement du Moulin (route d'accès inondée lors de fortes crues torrentielles)

Concernant Licciola, le camping « Les Orangers » et quelques maisons voisines sont concernées par un risque d'inondation au Sud du quartier. Le Chemin du Fiumicellu est inondable. Un pont génois a été emporté lors de la crue du 24/11/2016 ; il reliait le Chemin du Fiumicellu à la route du Tennis. (Santa Maria di Lota). Les ruisseaux de la Guaita, et de Pietranera, canalisés en aval, sont susceptibles de déborder sur le Chemin de la Strada Vecchia

Les enjeux

Les enjeux à San Martino di Lota

Les enjeux humains

En matière d'inondation torrentielles, les enjeux humains ne sont pas à négliger. Si les zones communales impactées ne concernent que peu d'habitations^[1], Grigione sera inondée et pourra ainsi compromettre l'accès à la commune depuis la route départementale 80.

Les enjeux environnementaux

- Les seuls enjeux environnementaux identifiés est la pollution du littoral par l'inondation du dépôt bus.

Les enjeux stratégiques et économiques

- L'inondation du centre bus pourrait conduire à une désorganisation de la vie sociale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les enjeux sanitaires et sociaux

- Absence d'enjeux

Les mesures de mitigation

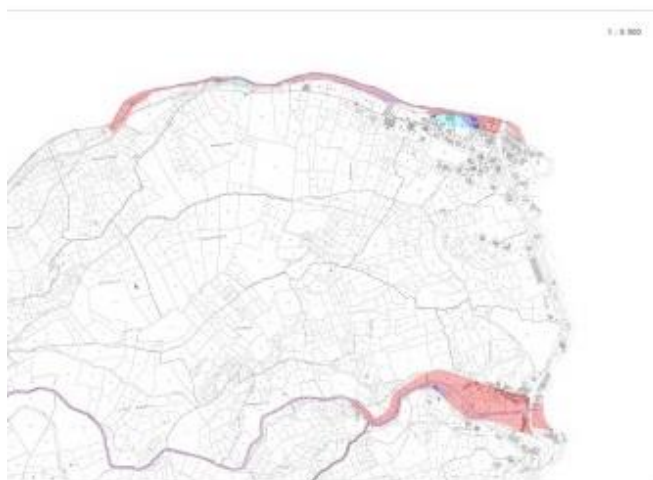
Le Plan de Prévention des Risques Inondation

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation est en cours d'élaboration sur la commune. Il est initié par la Préfecture de Haute-Corse et comprendra l'analyse de l'aléa crue torrentielle et inondation par ruissellement.

^[1] Les principales zones impactées le sont sur la commune de Miomo.

FICHE ACTION N°1 – INONDATION

Ce risque d'origine naturelle, est l'un des plus présents sur la commune dû à la présence de nombreux cours d'eaux étant connus pour avoir dans le passé eu des épisodes de débordements. La survenue d'une inondation est susceptible de paralyser une partie de la commune



ACTIONS COMMUNALES

- Avertir le Maire et le tenir informé de l'évolution de la situation. (Chef PC/RAC)
- Informer la population (téléphone, réseaux sociaux, radio locale) et retransmettre les règles de sécurité.
- Demander aux habitants de surélever les meubles et objets et de calfeutrer les endroits où l'eau peut s'infiltrer
- Anticiper sur une éventuelle coupure d'alimentation en eau potable
- Envoyer un agent ou un élu pour vérifier la hauteur des lits des cours d'eau, régulièrement afin d'anticiper un éventuel débordement.
- Mettre en place un périmètre de sécurité (barrières, voies interdites)
- Assister les services de secours pour l'identification et la présence ou non des habitants.
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les secours, regrouper les habitants dans des ponts de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement.
- Ouvrir et préparer les lieux d'hébergement
- Héberger et ravitailler les habitants évacués
- Recenser la population évacuée
- Regrouper les informations venant du terrain et transmettre un bilan au PCC. (RAC)
- Transmettre régulièrement un bilan de la situation au Préfet.

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

« Recensement des moyens matériels de la commune » –

- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté voir page 40)

MESSAGE TYPE D'ALERTE INONDATION :

« *La commune de San Martino di Lota vous informe du risque de crue pour les...(citer jours concernés par l'alerte).*

Un niveau maximum est prévu pour : indiquer les moments concernés par une crue maximum.

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- *Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement infiltration des*
- *Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger*
- *Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobiliers, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel...)*

MESSAGE TYPE D'ÉVACUATION INONDATION :

« *La commune de San Martino di Lota vous annonce que votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : préciser risque*

Dû à la montée des eaux survenue le... à...

Une évacuation est envisagée. Nous vous demandons donc de :

- *Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage*
- *Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter*
- *Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux*
- *Vous rendre au point de rassemblement....., à....*

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- *Vêtements de rechange,*
- *Outils nécessaires de toilette,*
- *Médicaments indispensables,*
- *Papiers personnels (Livret de famille, carte d'identité)*

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacués. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données. »

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ➔ *Surélever les meubles, amarrer les cuves*
- ➔ *Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux*
- ➔ *Couper le gaz, l'électricité*
- ➔ *Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres*
- ➔ *Ne pas téléphoner*
- ➔ *Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)*
- ➔ *Écouter la radio*
- ➔ *Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (PPMS)*

**ADMINISTRÉS SINISTRÉS SUITE AUX INTEMPERIES DE 2016
(INNONDATION)**

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE

Le risque feux de forêt

Descriptif de l'aléa

L'incendie de forêt est défini comme une combustion non maîtrisée dans le temps et dans l'espace brûlant la végétation des zones boisées (forêts et maquis).

Les facteurs de prédisposition sont :

- La typologie des formations végétales (teneur en eau) et son état (entretien des broussailles).
- L'occupation du territoire et notamment le développement de l'interface zone boisée / habitat.

Les facteurs aggravants sont :

- Le climat avec la sécheresse
- Le relief
- Le vent, facteur de propagation des feux.

Les principaux déclencheurs sont :

- Les orages,
- Les feux d'origine accidentels ou volontaires
-

Descriptif de l'aléa sur la commune de San Martino di Lota

Conditions météorologiques

La commune de San Martino di Lota est principalement concernée par un climat méditerranéen maritime caractérisé par une forte sécheresse estivale et une période pluvieuse en automne.

Sur les reliefs, les précipitations sont plus importantes conduisant à un climat « méditerranéen d'altitude » mais comprenant également une sécheresse estivale importante.

Le principal vent de référence est nommé « le Libeccio ».

La végétation

Plusieurs « étages » de végétation forment le paysage communal :

- Le littoral est uniquement composé de jardins privés
- Entre 100 et 900 m, les principales essences sont des feuillus (chênes verts et châtaigniers) ainsi que des maquis composés de bruyères. Il s'agit du paysage principal de la commune.
- Entre 500 et 1000 mètres : présences de chênes et de pins
- Au-dessus de 1000 mètres : disparition des chênes et pins et multiplication des hêtraies et sapinières.



Cartographie de l'aléa

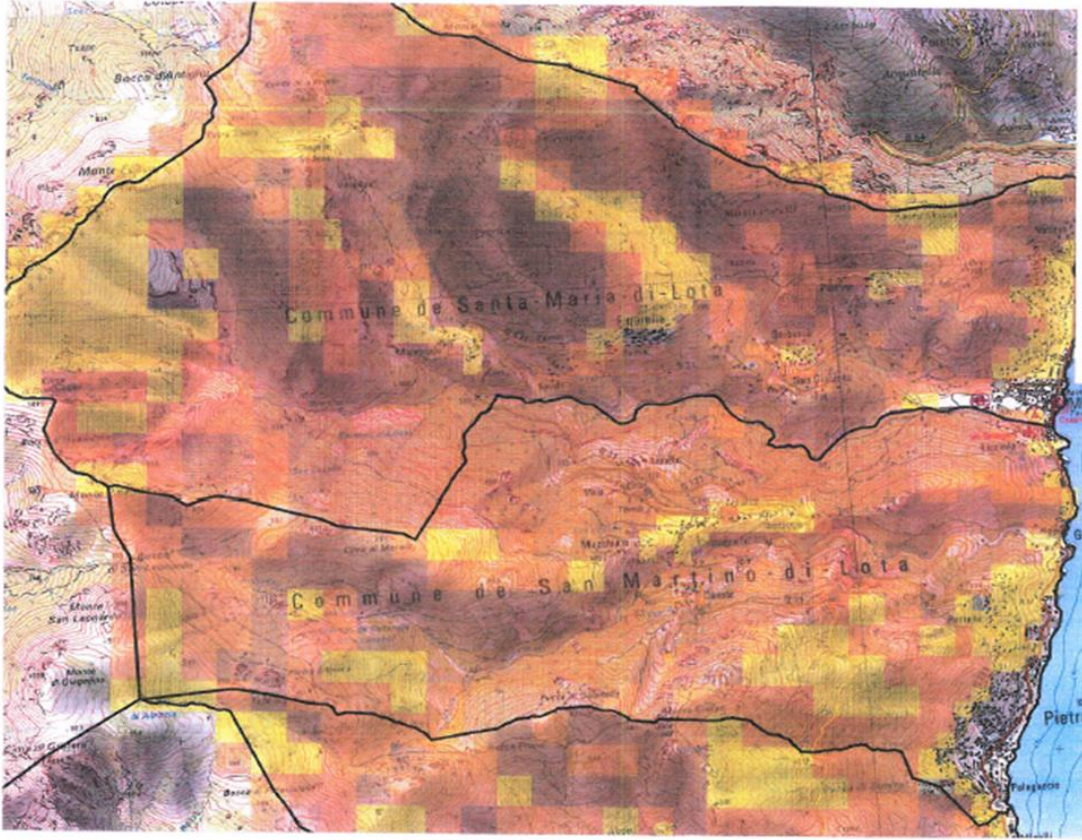
Dans le cadre de la préparation du Plan de Prévention des Risques Naturels Feux de Forêt, une cartographie de l'aléa a été conduite par la SFRM.

Elle distingue trois types de niveau : aléa faible, modéré et moyen. Elle ne tient pas compte des vulnérabilités des sites étudiés. La définition de ce zonage a été réalisée à partir des données suivantes :

La végétation qui, suivant sa densité et sa nature, définira un indice de propension à l'incendie.

- La configuration du terrain qui définira un indice de propagation de l'incendie en fonction de la pente et de la vitesse du vent.
- L'occurrence des feux

Les zones urbanisées les plus exposées sont les hameaux de Canale et de Mucchiète.



Préfet de la Haute-Corse
 Direction Départementale
 des Territoires et de la Mer
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
 D'INCENDIES DE FORET**
 COMMUNE DE SAN-MARTINO-DI-LOTA

Carte des aléas

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Limite de la commune

Forêt protectrice n° 2012.282.0004
 en date du 08 octobre 2012
 Le chef de B.D.P.O.

Echelle: 1/20 000 (à titre indicatif)
 Carte réalisée en mai 2005
 Source IGN Scan 25
 Carte réalisée par
 SFRM - RIVES (38)

Les enjeux et la mitigation du risque

Les enjeux

Si de manière globale, la population communale est concentrée sur le village et le bord de mer, l'urbanisation de la commune s'est développée aux abords des forêts et maquis. La dispersion de l'habitat (principalement pavillonnaire dans les hauteurs de la ville) rend la limite espace habité / forêt importante. Cela est d'autant plus remarquable au niveau des hameaux de Canale et Mucchiete.

De plus, le versant Est de la montagne est particulièrement végétalisé et difficile d'accès aussi bien pour l'entretien que pour les secours.

Au regard de cette situation, les principaux enjeux sont :

- Humain : la proximité de l'habitat et des forêts conduit à un réel risque pour l'homme. Ce dernier est accentué par une voirie souvent difficile d'accès (route de montagne) et souvent en sens unique pour certains hameaux. Remarquons enfin que ces hameaux ne sont pas tous carrossables et impliquent des déplacements piétons.(Anneto)
- Bâtiminaire : par la destruction d'habitats individuels principalement.
- Les déplacements : les hameaux supérieurs de la commune sont desservis par deux axes (route départementale 31 et la route communale San Martino). Aussi, le déplacement des populations comme l'accès des secours peut engendrer des difficultés voire un isolement de certains hameaux en cas d'incendie. Cela est d'autant plus remarquable pour les hameaux suivants :
 - Canale
 - Mucchiete

Notons qu'aucun Etablissement Recevant du Public n'est situé dans une zone à aléa fort.

Les mesures de mitigation

Les aménagements réalisés

Afin de permettre une meilleure intervention des secours, la commune de San Martino di Lota a conduit plusieurs travaux dont :

- L'installation de bouches à incendie permettant l'approvisionnement en eau des services de secours. Actuellement la quasi-totalité des bâtiments est accessible.
- La mise en place d'aires de retournement pour les véhicules lourds. (secteur de Canale)
- La disposition de réservoirs alimentés par le réseau d'eau potable.
- L'ouverture d'une piste DFCI sur Canale.

L'ensemble de ces mesures visent à protéger la population et les biens.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels feux de forêt

Afin de réduire la vulnérabilité des habitants et des activités, la Préfecture de Haute-Corse a réalisé un Plan de Prévention des Risques Naturels Feux de forêt sur la commune. Ce dernier vise à régler les activités et l'urbanisme sur le territoire en fonction de l'exposition aux risques. Ainsi, un zonage a été réalisé en fonction des risques identifiés :

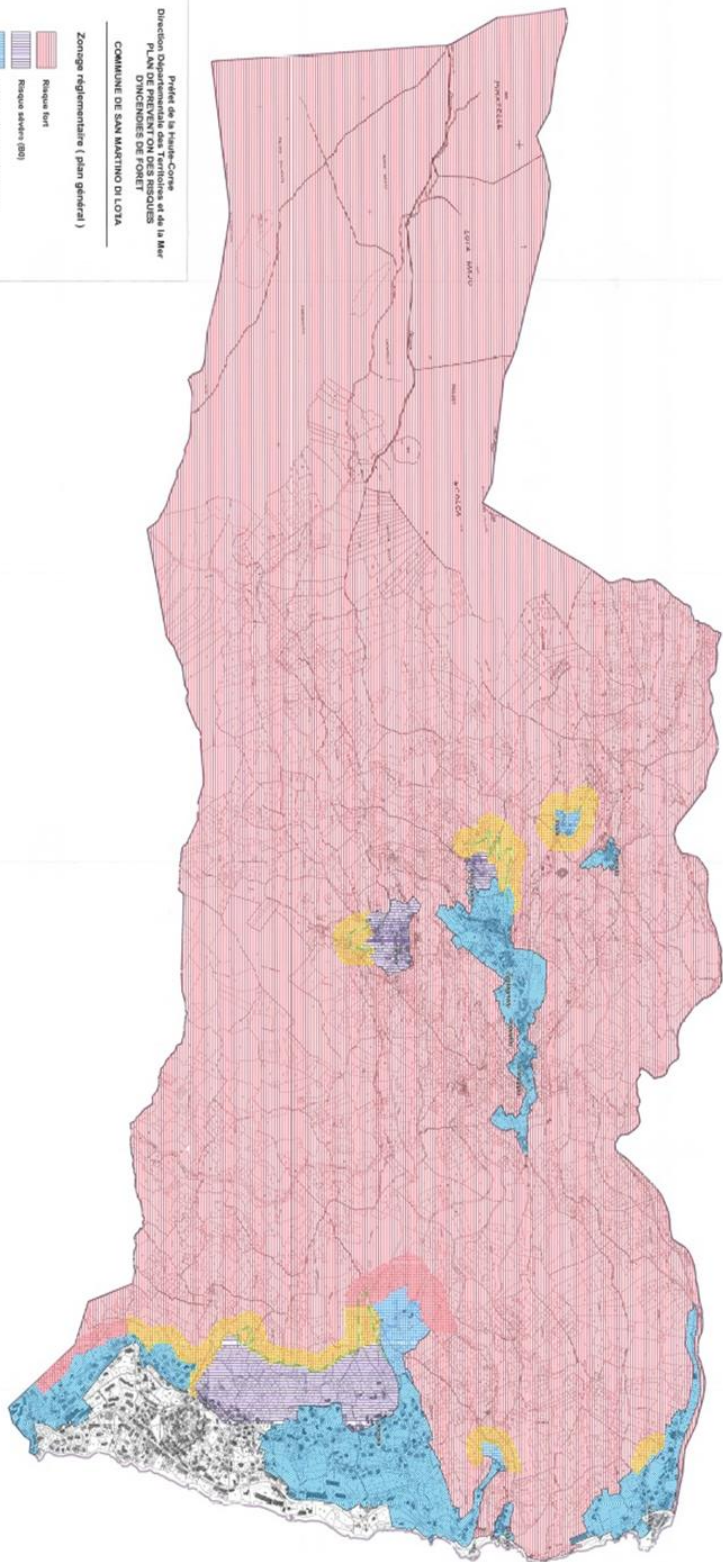
- Les secteurs de dangers :
 - Secteur de risque fort (zone rouge) dans lesquels l'incendie peut atteindre une grande ampleur soit en fonction du risque soit en fonction des conditions d'intervention des services de secours. La règle générale est l'inconstructibilité.
 - Secteur de risque limité (zone Bleue) où le risque peut être réduit par des prescriptions notamment.
 - Secteur à aléa faible (zone de précaution) sans prescription particulière.

PRÉFET DE LA HAUTE-CÔTE
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES RÉSOURCES
 ONICÉNIENNES DE FORÊT
 COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOZZA

Zonage réglementaire (plan général)

- Resque fort
- Resque faible (R1)
- Resque modéré à faible (R1a)
- Resque modéré (R1)
- Changement de protection collective
- Zone défensable (50 mètres)
- Zone défensable (100 mètres)

Carte réalisée en mai 2009
 Révisé "Périodiquement"
 Echelle 1:100000



FICHE ACTION N°2 - INCENDIE/FEU DE FORÊT

Les 4/5 de la superficie de l'île sont couverts de formations végétales fortement sensibles à l'écllosion et la propagation des incendies. L'ensemble du territoire de la Haute-Corse en zone ou l'aléa feux de forêt est important (pour plus d'informations, voir le PPFENI 2015-2023 et le DDRM en ligne).

Incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, maquis, ou garrigues. D'origine naturel, ou anthropique, ce risque est un des plus présents sur la commune dû à la présence d'une végétation importante sur le secteur.

ACTIONS COMMUNALES

Dès réception de l'alerte :

- Contacter les sapeurs-pompiers pour confirmer l'évènement et obtenir des informations supplémentaires (victimes, lieu exact de l'incendie, surfaces concernées, évacuation ou confinement des populations etc.)
- Diffuser l'alerte par mail, téléphone, fax, à l'ensemble des employés communaux pour la mise en place du PCS
- Transmettre l'alerte à la population
- Acheminer la population vers les points de rassemblements
- Gérer le flux de véhicule sur la RD 31/131/80 selon le cas
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement
- Ouvrir et préparer les lieux d'hébergement
- Héberger et ravitailler les habitants évacués
- Recenser la population évacuée

ALERTE

- Signal national d'alerte
- Messages d'alerte, relatifs à l'étendue du phénomène et à la conduite à tenir

- Message type de confinement feux de forêt :

« *La Mairie de San Martino Di Lota vous informe qu'un feu de forêt s'est déclaré sur sa commune.*

Nous vous demandons :

- *Rester dans votre habitation*
- *Faites rentrer dans la maison toute la famille et les animaux domestiques, tout le monde doit rester groupé*
- *Retirer tout objet combustible autour de la maison*
- *Fermer les portes, les fenêtres et les robinets d'arrêt du gaz*
- *Boucher toutes les ouvertures pour éviter les fumées et les gaz d'incendie*
- *Localiser les extincteurs*
- *Remplir d'eau la baignoire et les évier, mouiller abondamment les zones menacées par les flammes*
- *Rester calme, vous êtes en sécurité dans le logement*
- *Laissez les accès libres (portails/stationnement) »*
- Message type d'évacuation feux de forêt :

« *La Mairie de San Martino Di Lota vous informe qu'un feu de forêt s'est déclaré sur sa commune.*

Le feu est toujours en évolution libre malgré l'intervention des sapeurs-pompiers.

Votre habitation – exploitation – bâtiment – magasin se trouvant sur la trajectoire du feu, nous vous demandons expressément d'évacuer la zone et de regagner les zones de rassemblement où vous serez pris en charge.

Cette mesure est préventive, le feu n'est pas arrivé donc nous vous demandons d'évacuer dans le calme et le respect du code de la route.

Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile.

Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- *Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels, d'une couverture et d'un peu d'argent*
- *Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage*
- *Fermez tous vos volets*
- *N'oubliez pas de fermer à clés votre habitation une fois évacuée*
- *Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données*
- *Allumez votre radio sur RCFM fréquence 100/101.7*

Afin de mettre tout en œuvre pour vous faciliter cette évacuation, vous vous ferez connaître au secrétariat du point d'accueil. »

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En amont :

- ➔ Débroussailler en fonction de la réglementation en vigueur
- ➔ Pas d'écobuage durant la période estivale (1^{er} juillet - 30 septembre)

À l'approche du sinistre :

- ➔ Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles
- ➔ Fermer les portes et volets
- ➔ Abriter ou isoler les véhicules
- ➔ Calfeutrer les baies et bouches d'aération
- ➔ N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers

Si le sinistre surprend la population, chacun doit :

- ➔ Donner l'alerte
- ➔ Évacuer la zone en restant le plus calme possible
- ➔ Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- ➔ En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur

Après :

- ➔ Éteindre les foyers résiduels
- ➔ Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- ➔ Inspecter la maison soigneusement
- ➔ Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- ➔ Venir en aide

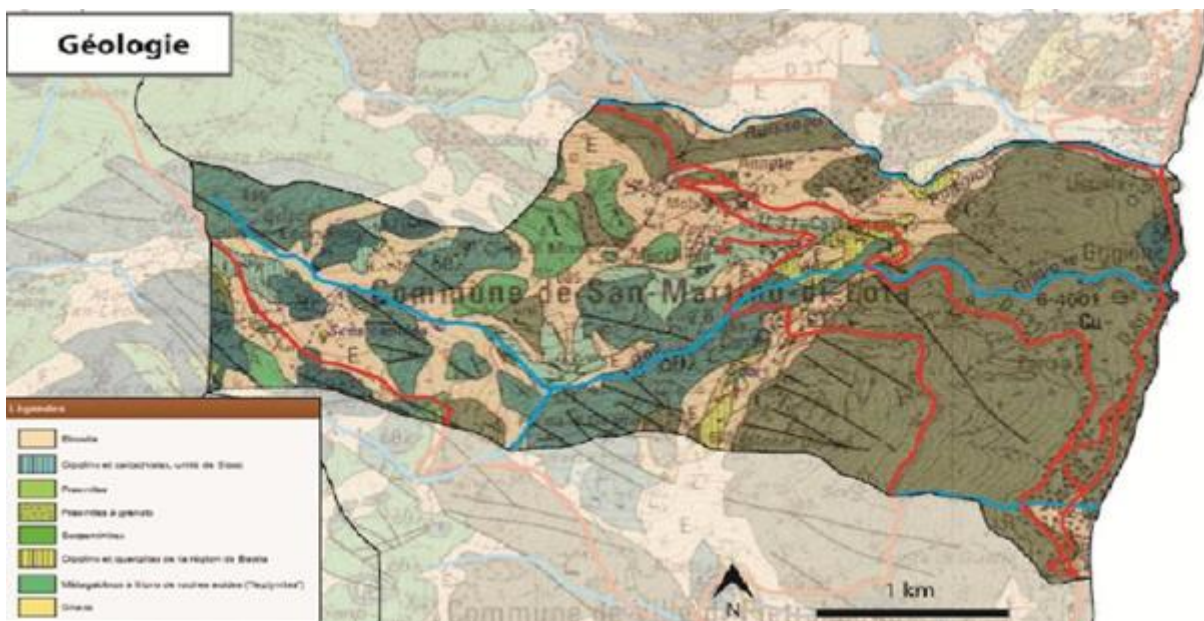
Le risque mouvement de terrain

Descriptif de l'aléa

La Préfecture de Haute-Corse a identifié, dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs les aléas suivants :

- L'aléa éboulement de terrain (en vert sur la carte)
- L'aléa glissement de terrain (en rouge sur la carte)

Aucun Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain n'a été prescrit sur le territoire communal.



Les risques et les enjeux

Les risques liés aux mouvements de terrain

Les principaux risques identifiés ont trait à :

- Un effondrement du sol conduisant à :
 - Des destructions d'infrastructures (routières, voies ferrées, conduites de gaz ou d'eau...)
 - Des destructions de bâti pouvant conduire à des décès.
- Une fragilisation des bâtiments (notamment pour l'aléa retrait et gonflement des argiles) conduisant à des mises en péril.

Si les effondrements sont souvent impressionnants, il s'agit généralement de mouvements lents qui fragilisent les bâtiments. Les destructions immédiates sont extrêmement rares. Seules ces dernières présentent un risque à l'encontre des vies humaines

FICHE ACTION N°3 – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Référence : Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ce risque géologique comprend les éboulements et les glissements de terrain. Nous traiterons dans cette fiche d'action ces deux types de risque.

ACTION COMMUNALE

- Diffuser l'alerte à la population
- Permanence Mairie – Mise en place du PCS
- Contacter des services d'équipement
- Mise en place d'interdiction de la circulation en lien avec les services de la gendarmerie
- Organiser le ravitaillement et l'hébergement avec les personnes sinistrées
- Assurer la remise en état des voies de circulation

ALERTE

- Signal national d'alerte

Exemples :

- Mise en place de déviations/interdictions de circuler par rapport aux zones de danger
- Déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, zones industrielles concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise – faire un renvoi vers cette page)
- Message type d'alerte glissements de terrain/éboulements :

« La Mairie de San Martino Di Lota vous informe qu'un glissement de terrain/éboulement s'est déclaré sur sa commune. Nous vous demandons :

- *Ecouter la radio RCFM fréquence 100/101.7*
- *Ne pas aller chercher vos enfants à l'école*
- *Ne pas retourner sur la zone sinistrée*
- *Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)*
- *Respecter les consignes données par les autorités*

A l'intérieur :

Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

A l'extérieur :

S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension.

S'accroupir et se protéger la tête.

En voiture :

S'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets. »

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Tenir compte des prescriptions du PPI

Le risque submersion

Descriptif de l'aléa

Le littoral corse présente un linéaire important de côtes basses dont le niveau topographique se situe sous celui des niveaux marins exceptionnels. Cette situation les rend particulièrement vulnérables aux phénomènes de submersion marine. Ces zones basses sont pour la plupart protégées de l'intrusion de l'eau de mer par des cordons dunaires naturels ou des ouvrages de défense contre la mer. Toutefois, ces systèmes de protection ne sont pas infaillibles, comme l'a rappelé l'épisode de submersion provoqué par le passage de la tempête Xynthia en Vendée et Charente-Maritime les 27 et 28 février 2010. Ces zones basses sont donc considérées comme des territoires exposés au risque de submersion marine.

Le risque submersion à San Martino di Lota

Concernant le risque de submersion à San Martino di Lota, le principal secteur concerné concerne la partie aval de Grigione. En effet, quelques bâtiments seraient susceptibles d'être inondés. Concernant Licciola, peu de maisons seraient concernées par une inondation au Sud du quartier.

Le camping des orangers (tél. : 04 95 33 24 09

fax : email : camping.lesorangers@gmail.com) est situé dans la zone à risque et doit être systématiquement informé, voire alerté, contrôlé, et évacué selon le niveau de risque et l'occupation.

Le 2 octobre 2015, deux bâtiments non assurables ont été détruits :

- Poste de secours de Pietranera (Plage de la Marine dite plage du Flenu)
tél. : 06 27 32 54 16
- Etablissement de Plage la Baraque (tél. : 06 15 91 29 34 – 06 27 17 30 44)

Autres établissements de plage à alerter selon AOT :

Plage de GRISGIONE :

Jean Valère BORDENAVE – activité PADDLE : 06 13 71 36 71

Buvette : MESSAOUD Noël : 06 18 26 76 94



FICHE ACTION N°4 – RISQUE DE SUBMERSION

ACTIONS COMMUNALES

DANS TOUS LES CAS :

- Délimiter les zones exposées aux risques et, en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru, limiter ou interdire toute construction ;
- Alerter les établissements de plage (période estivale), le poste de secours et le camping des orangers
- Délimiter les zones non directement exposées aux risques mais où certains aménagements pourraient provoquer une aggravation des risques ou une apparition de nouveaux risques ;
- Définir les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre dans les zones directement ou indirectement exposées.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont pour objet de réglementer l'urbanisme dans des zones géographiques exposées à des risques naturels tels que, pour le département du Finistère, les inondations par débordement de rivière, les submersions marines, les risques littoraux et les mouvements de terrains.

Délimiter les zones non directement exposées aux risques mais où certains aménagements pourraient provoquer une aggravation des risques ou

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture
 - Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
 - Affichages
 - Message diffusé par les pompiers
 - Messages diffusés par les médias (radio et TV)
-

Descriptif de l'aléa

Descriptif de l'aléa

Comme l'ensemble du territoire national, la commune de San Martino di Lota ne peut se prévaloir d'une absence de risque sismique. Afin de mieux caractériser le risque de tremblement de terre, une carte du risque sismique a été réalisée et réactualisée sur l'ensemble du territoire. La commune est classée comme commune à risque très faible mais non négligeable (niveau 1).

Les enjeux

En cas de survenance d'un séisme, les principaux enjeux sont :

- La destruction de bâtiment entraînant des victimes.

La destruction des infrastructures notamment des voies de communication permettant l'accès des secours mais aussi des infrastructures énergétiques et de distribution d'eau.

FICHE ACTION N°5 – LES SEISMES

Le séisme est un risque pour lequel aucune alerte n'est envisageable préalablement aux secousses, car personne ne sait actuellement quand et où aura lieu le prochain séisme. L'impossibilité de prédire la survenance d'un événement sismique empêche d'alerter suffisamment tôt les populations. Toutefois, les populations peuvent être alertées sur les éventuelles répliques par précaution. L'activation du Plan Communal de Sauvegarde sera alors effectuée après les premières secousses et les dégâts qu'elles pourraient engendrer.

ACTIONS COMMUNALES :

DANS TOUS LES CAS :

- En cas de séisme aux conséquences dévastatrices (nombreux bâtiments effondrés, voies de communication coupées, etc) les opérations de secours et de sauvegarde des populations devront être prise par le Maire en concertation avec le Préfet responsable du Plan ORSEC notamment si les effets de séisme dépassent la capacité de réaction de la Ville et s'étendent au-delà du territoire communal.
- En cas d'effondrement d'un immeuble causé par le séisme, la gestion de crise se fait suivant les dispositions
- En cas de rupture de canalisation de transport de gaz causée par le séisme, la gestion de crise se fait suivant les dispositions prévues.

ALERTE

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Messages diffusés par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

FICHE ACTION N°6 - POLLUTION MARINE

Le risque de pollution marine accidentelle est un risque non négligeable en raison du trafic maritime important en mer Méditerranée (en effet, 20 à 25 % du trafic mondial d'hydrocarbures y transite).

ACTION DU MAIRE

Selon l'étendue des dégâts et les installations implantées sur le lieu pollué, le maire peut :

- ➔ Prendre un arrêté de suspension d'activité
- ➔ Prendre un arrêté de mesures d'urgence demandant la mise en sécurité du site
- ➔ Prendre un arrêté d'interdiction d'accès au littoral et de baignade

Pour la commune, la lutte contre la pollution marine consiste à :

- ➔ Éviter l'intrusion du polluant dans une zone sensible de par sa nature ou de par son occupation (enjeux environnementaux, humains, économiques)
- ➔ Éviter qu'il entre en contact avec des milieux vulnérables
- ➔ Rassembler le polluant dans une zone moins sensible/plus facile d'accès afin de le prélever
- ➔ Restaurer et nettoyer la zone polluée

Le dispositif POLMAR

En cas de pollution d'hydrocarbures de grande ampleur, suite par exemple à un accident/avarie maritime, terrestre ou aérien, le dispositif POLMAR peut être déclenché sous responsabilité du préfet maritime et autorité du Premier ministre. Si nécessaire, la lutte peut également être engagée sur le littoral avec des moyens terrestres par le biais du plan ORSEC POLMAR TERRE. Ce volet est confié aux préfets des départements impactés et à la CTC.

ALERTE

Si la mairie a connaissance d'un événement concernant un épisode de pollution marine, elle alerte par téléphone ou télécopie :

- ➔ La préfecture
- ➔ Le CODIS
- ➔ Les maires des communes concernées
- ➔ Les services concernés situés sur ces communes (par exemple : services techniques, ports communaux,...)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ➔ Les bénévoles, sous statut juridique de « collaborateurs occasionnels du service public », doivent se présenter directement à la préfecture auprès de la Cellule d'Information du Public (CIP)
- ➔ Les maires ne doivent pas faire intervenir de bénévoles sans enregistrement préalable à la CIP
- ➔ Les bénévoles doivent être encadrés par une (des) association(s) ou par la (les) réserve(s) communale(s) de sécurité civile

Le risque amiante environnemental

Descriptif de l'aléa

Le risque amiante environnemental en Corse

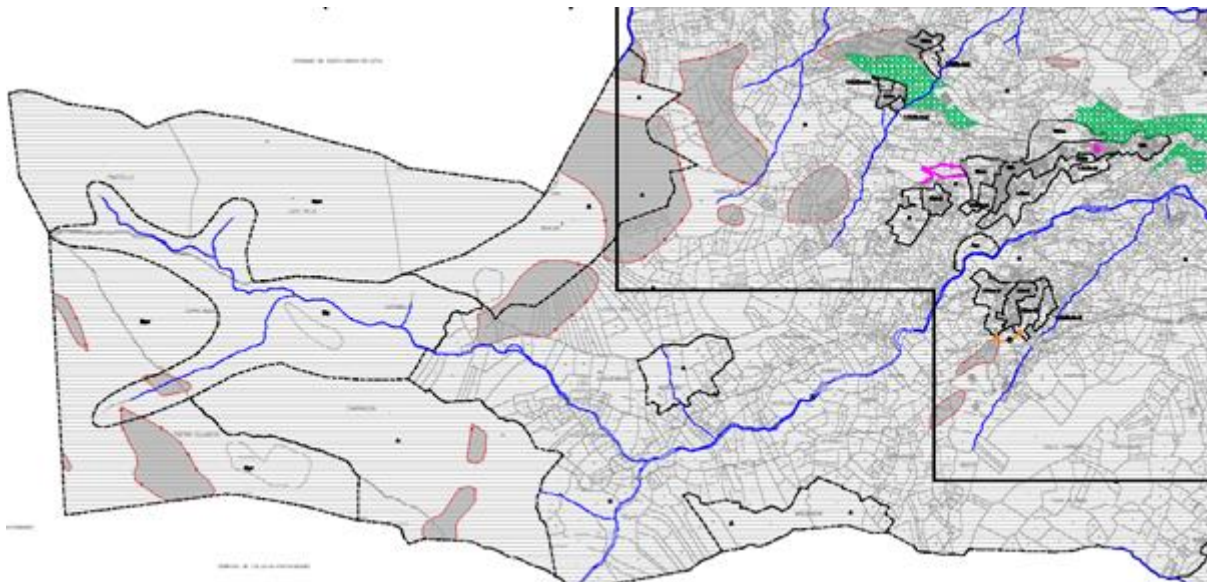
La DREAL de Corse a engagée plusieurs actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre le risque d'Amiante Environnemental. Dans ce cadre, le département de la Haute-Corse bénéficie d'un Plan sur l'amiante naturel. Il s'agit principalement d'assurer une gestion spécifique pour les affleurements naturels.

Le principal risque identifié par l'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP) est liée à la santé. En effet, l'amiante peut s'avérer cancérigène lorsqu'elle se présente sous forme fibreuse.











Plusieurs facteurs peuvent concourir à l'accroissement du risque dont notamment les travaux de terrassements conduits sur les roches et sols comportant de l'amiante. Ces derniers peuvent avoir deux effets :

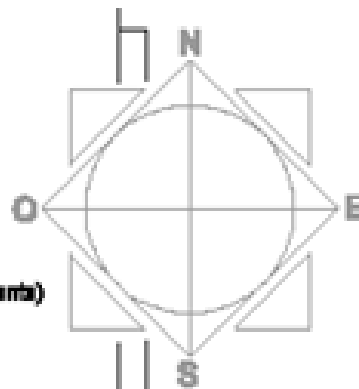
- si des moyens efficaces de rabattement des poussières engendrées par le chantier ne sont pas mis en œuvre, une émission de fibres d'amiante accompagne les travaux. Elle peut provoquer une exposition des personnels et une contamination de l'environnement du chantier.
- lorsqu'il n'est pas procédé en fin de travaux au recouvrement de toutes les zones découvertes, la potentialité de mise en suspension des fibres persiste durablement.

Le risque amiante environnementale à San Martino di Lota



Légende :

	Zonage du PLU
UA	Nom zonage PLU
	Espaces boisés classés (art. L.130-1 et suivants)
	Emplacement réservé
	Servitude de libre accès au littoral (article 12 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)
	Servitude de vue (art. 10 du règlement d'urbanisme)
	Servitude de réalisation de voirie (article L.123.2.a du Code de l'Urbanisme)
	Servitude de réalisation d'équipement (article L.123.2.e du Code de l'Urbanisme)
	Voie bruyante - bande de 100 mètres
Prise en compte des risques naturels	
	Zone sismotifère (article 6 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)
	Secteurs concernés par les dispositions du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (approuvé par arrêté préfectoral le 8 octobre 2012)



Les enjeux

Concernant la commune de San Martino di Lota, deux zones sont particulièrement exposées : les hameaux d'Anneto et Mola. Les autres sites ne sont pas urbanisés.

Le plan interministériel d'action amiante intègre les recommandations émises par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son rapport du 02 novembre 2010 sur les « Affleurements naturels d'amiante ». Celui-ci dresse l'état des connaissances sur les expositions, les risques sanitaires et les pratiques de gestion en France et à l'étranger. L'élaboration du plan d'action Haute-Corse répond à l'action 41 du deuxième plan national santé environnement (PNSE 2) : « Gérer les expositions à l'amiante environnemental » qui vise à « poursuivre et renforcer les mesures prises par le comité de pilotage présidé par le préfet de Haute-Corse, pour une gestion spécifique des affleurements naturels ». Parmi les mesures importantes on peut citer celles qui ont contribué à mettre en place une méthodologie d'identification des zones à risque d'exposition potentielle ou avérée. Les premières études réalisées ont porté sur les communes de Murato, Bustanico et Corte. Il s'agit dans un premier temps de réaliser une cartographie au 1:10 000 des zones naturelles amiantifères (en identifiant en particulier les roches à nu) ainsi que des dépôts de terres et cailloux amiantifères de nature anthropique sur ces communes, d'étudier la faisabilité d'un recouvrement, d'analyser les types d'aménagement possibles, leur coût et leur efficacité. L'objectif s'est poursuivi dans un second temps, une fois la démarche validée par une cartographie du Grand Bastia actuellement en cours sous le pilotage de la DREAL et de l'OEC.

ACTIONS POUR ASSURER PRÉVENTION DU RISQUE

DANS TOUS LES CAS :

- *La prévention du risque sanitaire lié à l'amiante environnemental est l'un des objectifs des pouvoirs publics en Corse. Les mesures attendues par les collectivités se situent sur trois plans :*
- *Dispositions réglementaires : clarifier l'application des dispositions existantes et si besoin, les faire évoluer de façon à renforcer les moyens de prévention à visées environnementale et sanitaire déjà existants ;*
 - *Acquisition des connaissances permettant aux élus de définir des actions de gestion du risque proportionnées et ciblées ;*
 - *Attribution d'aides au financement des actions le cas échéant.*
 - *Au stade du permis de construire les pétitionnaires sont informés du risque d'amiante sur la commune*

Ci-dessous le texte joint au permis de construire concernant l'amiante environnemental :

« L'attention du pétitionnaire est attirée sur le risque de présence d'amiante naturel sur le terrain d'assiette de l'opération. Il veillera, en phase de travaux, à se conformer à toutes les réglementations applicables, et prendra toutes les mesures destinées à limiter l'émission de fibres d'amiante dans l'atmosphère. Dans le cas où les travaux viendraient exposer, à l'air libre, des sols ou des roches contenant de l'amiante naturel, il devra obligatoirement les recouvrir en fin de chantier afin de ne pas augmenter le risque d'émission de fibres dans l'environnement atmosphérique aquatique. »

Le risque climatique

Descriptif de l'aléa

Les risques climatiques identifiés sur la commune sont les suivants :

- La tempête
- La neige et le verglas
- La canicule
- Le grand froid
- La pollution atmosphérique

La tempête

Les tempêtes successives des années 1999 / 2000 et de 2009 rappellent qu'aucune commune de France n'est à l'abri de phénomènes climatiques exceptionnels. De manière scientifique, le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle alors de tempête « d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent, quant à elles, le plus souvent au cours de la période estivale.

La neige et le verglas

Au même titre que la tempête, les phénomènes de neige et de verglas sont exceptionnels. Cependant, ils peuvent conduire à une désorganisation des transports individuelles, des transports en commun et des déplacements pédestres.

L'arrivée d'un épisode neigeux fait généralement l'objet d'une alerte « Météo France » et font généralement l'objet d'un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique de la part de la Préfecture. Cependant, ces phénomènes peuvent être très localisés.

La canicule

La canicule est un phénomène météorologique se traduisant par des journées consécutives de fortes chaleurs. Dans le cadre du plan départemental canicule, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- Veille saisonnière
- Mise en garde et actions
- Mobilisation maximale

Le grand froid

Il n'est plus fait référence à des niveaux nationaux déterminés en fonction des températures. C'est au Préfet de département que revient pleinement la responsabilité d'ajuster les moyens nécessaires en déclenchant le niveau du plan grand froid adapté. Les indicateurs hivernaux donnés par Météo France lui apportent une première aide à la décision.

La maraude débute dès l'annonce par la Préfecture du déclenchement du niveau 2. Des moyens d'hébergement supplémentaires sont mis en œuvre, notamment la possibilité de recours à des nuits d'hôtels. Des plats chauds, couvertures et vêtements chauds sont proposés par les équipes responsables de la maraude.

La pollution atmosphérique

Les pollutions atmosphériques^[1] sont liées à une conjonction de phénomènes météorologiques et environnementaux. Elles ont principalement lieu par temps chaud et en l'absence de vent. Elles résultent de l'accumulation de polluants dans l'air de surface. Il s'agit aussi bien d'ozone que de microparticules. Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- Seuil d'Information et de Recommandation
- Seuil d'Alerte

Actuellement, l'agglomération de Bastia dispose d'un système d'alerte et de mesures. La qualité de l'air y est mesurée sur une échelle de 10 allant de Très Mauvais à Très Bon.

Pour certains polluants, des seuils de concentrations réglementaires ont été définis :

	Ozone - O ₃	Dioxyde d'azote - NO ₂	Particules fines - PM ₁₀	Dioxyde de soufre - SO ₂
Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m ³ sur 1 heure	200 µg/m ³ sur 1 heure	50 µg/m ³ sur 24 heures	300 µg/m ³ sur 1 heure
Seuil d'alerte	240 µg/m ³ sur 1 heure	200 µg/m ³ (3 jours à la suite) ou 400 µg/m ³ sur 1 heure	80 µg/m ³ sur 24 heures	500 µg/m ³ sur 1 heure

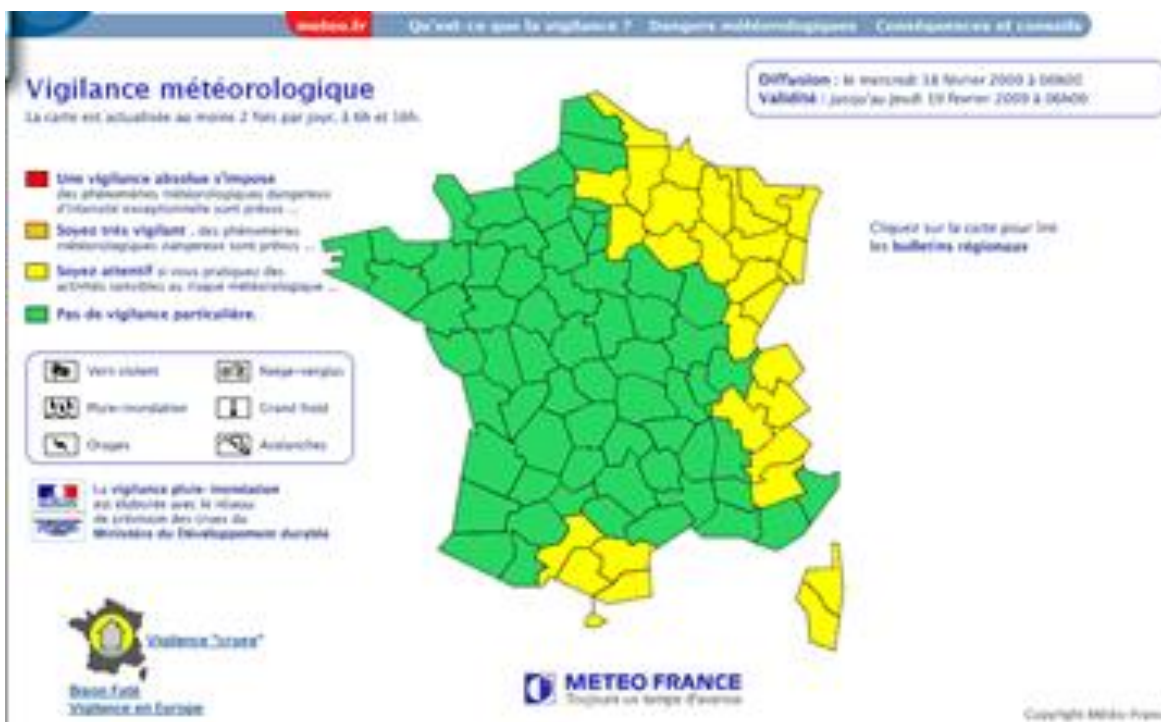
Descriptif du risque et des enjeux

Les enjeux liés à la tempêtes et de neige / verglas

Les conséquences des tempêtes sont diverses :

- Les victimes humaines : les tempêtes peuvent atteindre les hommes soit directement (les victimes corporelles), soit indirectement (sans-abri suite aux dégâts pouvant être portés aux habitations). Toutefois, on notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine de décès.
- Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes.
- La perturbation des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques pouvant conduire à une paralysie temporaire de la vie économique.

Pour ce qui concerne l'alerte, l'Etat a mis en place une procédure dite de « Vigilance météo» gérée Météo France. Elle vise à décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour.



Les enjeux liés au grand froid et à la canicule

Le principal enjeu en période de canicule ou de grand froid est humain :

- En période hivernale : l'hébergement des Sans Domicile Fixes et des Mal Logés.
- En période de canicule : les Sans Domicile Fixe et les personnes isolées. Une information particulière est également à réaliser auprès des sportifs

La pollution atmosphérique

Les principaux enjeux relèvent de l'identification et de l'information des personnes fragiles (personnes jeunes et âgées, personnes asthmatiques...). Les points essentiels à surveiller et à alerter sont :

- Les établissements scolaires et d'accueils d'enfants (ALSH, crèches...);
- Les établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ;
- La population vulnérable de la commune (personnes âgées et jeunes enfants) ;
- Les espaces sportifs.

Les enjeux spécifiques pour la commune de San Martino di Lota

Concernant les risques météorologiques, les principaux enjeux présents sur la commune de San Martino di Lota sont liés :

- A l'accessibilité des habitations notamment en périodes hivernales et en cas de chutes de neige exceptionnelles. A ce titre le village comme les hameaux pourraient être isolés du fait de la non praticabilité des voies d'accès.
- Aux populations fragilisées (personnes âgées, asthmatiques, enfants en bas-âge... lors des périodes de fortes chaleurs et de pics de pollution.

Les principales localisations sont :

- La maison de retraite
- Les écoles
- La maison des associations
- La halle des sports

ALERTE VENT VIOLENT SUR LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA		
DATE	ALERTE	DEGATS CAUSÉS / LIEUX
23 JANVIER 2021	Vigilance Orange pour le paramètre vent violent avec des rafales de vent allant de « 160 à 180 km/h » dans le cap corse	Toiture arrachée (Chez Monsieur ROSSI Maurice – 52 route du cap) Chutes d'arbres (CD131 – au niveau du 10 route de San Martino) Portail arraché (Chez Madame Maynard 106 route du cap)
29 JANVIER 2021	Vigilance Orange pour le paramètre vent violent avec des rafales de vent allant de « 180 à 200 km/h » dans le cap corse	Aucun dégât n'a été déclaré

FICHE ACTION N°8 – CANICULE

En cas de forte chaleur, il peut arriver que la différence de température entre le jour et la nuit soit trop faible pour pouvoir rafraîchir le corps humain. Dans ces cas-là, le corps humain encourt un risque élevé de complications (déshydratation), ceci est d'autant plus vrai que les personnes âgées ne ressentent pas forcément le besoin de boire. Le risque canicule est alors réel et il convient de mettre en place des mesures de surveillance auprès de ces personnes. Elles doivent être recensées et ainsi, leur apporter une aide et une surveillance appropriée.

Secteur : Ce risque touche la population sensible de la commune.

ACTIONS COMMUNALES :

DANS TOUS LES CAS :

- Mise en place du PCS
- Actualiser la liste des personnes sensibles (personne fragiles, femme enceinte, enfant/nourrisson, personnes âgées, personnes handicapées)
- Surveiller l'évolution des conditions météorologiques en lien avec la préfecture, l'ARS ou l'INVS
- Informer régulièrement les habitants des précautions à prendre, par tous moyens de communication
- En fonction des événements, le DOS peut décider :
 - Organiser une permanence à la Mairie
 - Organiser un circuit de visite chez les personnes sensibles, plusieurs fois par jour
 - Distribuer de l'eau aux personnes qui en ont le plus besoin
 - Assurer une liaison permanente avec la Préfecture pour faire remonter toute anomalie sur la commune (nombre de décès important, pénurie d'eau, etc)

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Messages diffusés :
 - *Exemple de message d'alerte pour les employés communaux :*
« En raison de fortes chaleurs prévues par Météo France, le niveau du plan du canicule a été déclenché par arrêté préfectoral. Merci de vous rendre le plus rapidement possible au PCC. »
 - *Exemple de message d'alerte pour la population :*
« En cas de forte chaleur, hydratez-vous régulièrement même sans sensation de soif. Couvrez-vous la tête et fermez vos volets en pleine journée. »

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

FICHE ACTION N°9 - AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ACTIONS COMMUNALES

DANS TOUS LES CAS :

- Mise en place du PCS
- Actualiser la liste des personnes sensibles (personne fragiles, femme enceinte, enfant/nourrisson, personnes âgées, personnes handicapées)
- Surveiller l'évolution des conditions météorologiques en lien avec la préfecture, l'ARS ou l'INVS
- Informer régulièrement les habitants des précautions à prendre, par tous moyens de communication
- En fonction des événements, le DOS peut décider :
 - Organiser une permanence à la Mairie
 - Organiser un circuit de visite chez les personnes sensibles, plusieurs fois par jour
 - Assurer une liaison permanente avec la Préfecture pour faire remonter toute anomalie sur la commune (nombre de décès important, pénurie d'eau, etc)

ALERTE

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Messages diffusés par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie ou zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

Ci-dessous un tableau répertoriant les éboulements sur la commune de San Martino di Lota :

ÉBOULEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

PARCELLES	LIEUX
AB00238	N°1 : Éboulement sur le CD80 chez Monsieur POLIFRONI Philippe. Un arbre a été arraché durant un épisode venteux ce qui a entraîné les terres. 8 route de San Martino (25 Novembre 2019)
B01144	N°2 : Éboulement sur le CD131 depuis 1991 à chaque épisode pluvieux chez Monsieur RETALI Jean-Claude
AD00452	N°3 : Résidence « Le Magellan » 67 route du cap Éboulement de la falaise située derrière la résidence (27 et 28 Mai 2020)
AD00563	N°4 : Projet de construction de logements travaux à proximité (SCI LES ROCHES BLEUES) Une étude géotechnique avait été effectuée suite à un affaissement de terrain.
C00703 C00704	N°5 : Éboulement sur le CD131
D00655 D00665	N°6 : Éboulement sur le CD131
B01140 B01142 B01144	N°7 : Éboulement sur le CD131

Le risque technologique

Les installations classées

Définition

Toute exploitation industrielle ou agricole est susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le Préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

Les principales références législatives et réglementaires relatives aux installations classées sont les suivantes :

- livre V du code de l'environnement
- décret du 21 septembre 1977 codifié au livre V partie réglementaire,
- loi « risques » du 30 juillet 2003 codifiée
- loi « air » du 30 décembre 1996 codifiée
- directive IPPC 2008/1/CE
- directive SEVESO II du 9 décembre 1996

Les installations classées à San Martino di Lota

La seule installation classée de la commune est la station BP FERRARI à Pietranera sur la route départementale.

Les risques et enjeux

Les risques

Les principaux risques sont :

- L'incendie (dépôt de bois, gaz inflammable liquéfié, dépôts de carburant...)
- L'explosion (stockage de carburant ou de gaz...)
- La toxicité (peinture, PCB, matière abrasives...)
- La pollution (déchets et produits chimiques)

La quantité de produits stockés est souvent faible. Pour ces raisons, les entreprises ou organismes ne sont pas classées « Seveso ».

Les enjeux à San Martino di Lota

Pas d'enjeu identifié

FICHE ACTION N°10 – LES INSTALLATIONS CLASSEES

ALERTE

- ➔ Le maire est prévenu par le gestionnaire d’alerte de la préfecture (GALA)
- ➔ Appels téléphoniques, circuit d’alerte (véhicule avec mégaphone)
- ➔ Affichages
- ➔ Messages diffusés par les pompiers
- ➔ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Le transport de matières dangereuses par voies routières

Présentation

Définition

Les accidents de transports de matières dangereuses peuvent intervenir sur tout le territoire national, Cependant certaines voies peuvent présenter plus de dangers et ce malgré les dispositions de sécurité prises. Les transports de matières dangereuses peuvent utiliser le territoire communal soit pour des livraisons, soit pour des chargements, soit pour du transit. Rappelons qu'à ce titre, aucune commune ne peut interdire le passage de ce type de transport, sauf à proposer un itinéraire de délestage.

Les Itinéraires TMD route à San Martino di Lota

La commune de San Martino di Lota est concernée par un risque de Transport de Matières Dangereuses sur la route départementale 80 qui longe le bord de mer. En effet, cette dernière permet la liaison entre le Nord et l'Est de l'île depuis le Port de Bastia.



Les principaux risques sont indiqués aux risques TMD route, à savoir :

Une explosion ou un incendie

Une émanation de produits toxiques sous forme liquide ou gazeuse

Une pollution du sol et du sous-sol

En cas d'incident, une zone de sécurité de 350 mètres pourra être mise en place autour du lieu de l'accident.

Les principaux risques et enjeux identifiés

Les risques identifiés

La nature des produits transportés caractérise le risque encourus par la population en cas d'accident. Ce dernier revêt les formes suivantes :

Une explosion ou un incendie

Une émanation de produits toxiques sous forme liquide ou gazeuse

Une pollution du sol et du sous-sol

La base de données ARIA qui recense l'ensemble des incidents TMD et industriels n'a pas identifié d'accident ayant eu lieu sur le territoire de la commune.

Les enjeux

En matière d'accident de transport de matières dangereuses, le principal enjeu est humain. Le scénario majorant est la diffusion d'un produit toxique par air (exemple : produit chloré).

La présence d'Etablissements Recevant du Public à proximité des itinéraires identifiés concourt à l'accroissement des enjeux humains, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires (groupe scolaire Joseph Graziani).

FICHE ACTION N°11 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIES ROUTIERES

Le Risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et /ou l'environnement. Selon le type de produit transporté, différents dangers peuvent menacer ces enjeux : explosion, incendie et intoxication par inhalation.

Secteurs concernés : La principale zone concernée est la voie départementale traversant la commune.

ACTIONS COMMUNALES

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

- ➔ Contacter les sapeurs-pompiers pour confirmer l'évènement et obtenir des informations supplémentaires (victimes, lieu exacte de l'accident, dispersion de produits toxiques, évacuation ou confinement des populations, etc)
- ➔ Se renseigner sur le code danger et matière
- ➔ Diffuser cette alerte par mail, téléphone, fax à l'ensemble des employés communaux pour la mise en place du PCS
- ➔ Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers : Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- ➔ En lien avec les services de gendarmerie, mise en place des interdictions de circulation
- ➔ Transmettre l'alerte à la population
- ➔ Organiser le ravitaillement et l'hébergement des personnes sinistrées.

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- ➔ Messages pompiers/préfecture/radio/TV
- ➔ Cloches/sirènes, etc. avec le signal correspondant (signal national d'alerte)
- ➔ Véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page __)
- ➔ Type de message d'alerte transport de matières dangereuses

« La Mairie de San Martino Di Lota vous informe qu'un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans le secteur de Indiquer le lieu et l'heure et provoque un risque de contamination dangereuse pour la santé.

Veillez respecter les consignes suivantes :

- ***Mettez-vous à l'abri dans un local clos***
- ***Fermez les portes et fenêtres***
- ***Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie)***
- ***Bouchez soigneusement avec un linge humides fenêtres, portes et bouches d'aération***
- ***En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé***
- ***Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio***
- ***Allumez votre radio sur RCFM fréquence 100/101.7***
- ***Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte***

Jusqu'à nouvel ordre :

- ***Restez à l'abri***
- ***N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants***
- ***Ne téléphonez pas sauf urgence absolue***
- ***N'allumez ni flamme, ni cigarette »***

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ➔ Rejoindre le bâtiment le plus proche
- ➔ Fermer toutes les ouvertures
- ➔ Ne pas fumer
- ➔ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (PPMS)
- ➔ Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- ➔ Rester à l'écoute de la radio
- ➔ Ne sortir qu'en fin d'alerte

Le transport de matières dangereuses par voies maritimes

Présentation

Définition

Le principal risque en matière de transport maritime est la marée noire provenant soit d'un dégazage soit d'un échouage. Les enjeux sont principalement écologiques.

Le littoral à San Martino di Lota

La commune de San Martino di Lota dispose d'une frange littorale d'environ 6 km. Cette dernière n'est pas directement accessible depuis la route départementale. Aussi, en cas de catastrophe, le nettoyage du littoral est rendu plus difficile

FICHE ACTION N°12 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIES MARITIMES

Le Risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voies maritimes. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et /ou l'environnement. Selon le type de produit transporté, différents dangers peuvent menacer ces enjeux : explosion, incendie et intoxication par inhalation.

ACTIONS COMMUNALES

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

- Contacter les sapeurs-pompiers pour confirmer l'évènement et obtenir des informations supplémentaires (victimes, lieu exacte de l'accident, dispersion de produits toxiques, évacuation ou confinement des populations, etc)
- Se renseigner sur le code danger et matière
- Diffuser cette alerte par mail, téléphone, fax à l'ensemble des employés communaux pour la mise en place du PCS
- Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers : Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- En lien avec les services de gendarmerie, mise en place des interdictions de circulation
- Transmettre l'alerte à la population
- Organiser le ravitaillement et l'hébergement des personnes sinistrées.

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- Messages pompiers/préfecture/radio/TV
- Cloches/sirènes, etc. avec le signal correspondant (signal national d'alerte)
- Véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page __)

Le risque nucléaire

Présentation du risque

La commune de San Martino di Lota, comme de toutes communes françaises est concernée par le risque de pollution radiologique en cas d'incident sur une centrale nucléaire.

Toutefois, les centrales les plus proches sont situées en dehors de l'île.

En cas d'émanation toxique, la Préfecture de Haute-Corse déclenche le plan de distribution de pastilles d'iode stable. Ce vaccin a pour objectif d'empêcher la fixation de l'iode radioactif sur la thyroïde en la saturant d'iode stable.

Rôle de la commune

Le Plan ORSEC d'iode stable est en cours d'élaboration au sein du Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civile de la Préfecture de Haute-Corse. En cas de déclenchement, le choix a été fait d'organiser une distribution des pastilles d'iode à la population via le réseau des pharmacies de l'île.

Les missions de la commune seront les suivantes :

- Assure l'information de la population, à la demande du Préfet, par tout moyen à sa disposition ;
- Distribue les comprimés d'iode aux personnes isolées recensées ou dépendantes ou sans moyen de locomotion ;



FICHE ACTION N°13 – LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

ACTIONS COMMUNALES

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

- ➔ Contacter les sapeurs-pompiers pour confirmer l'évènement et obtenir des informations supplémentaires (victimes, lieu exacte de l'accident, dispersion de produits toxiques, évacuation ou confinement des populations, etc.)
- ➔ Se renseigner sur le code danger et matière
- ➔ Diffuser cette alerte par mail, téléphone, fax à l'ensemble des employés communaux pour la mise en place du PCS
- ➔ Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers : Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- ➔ Transmettre l'alerte à la population
- ➔ Distribution de comprimés d'iode à la population

ALERTE

Indiquer le ou les moyens dont vous disposez que vous référencerez dans la partie « recensement des moyens matériels de la commune » - (faire un renvoi vers cette page) :

- ➔ Messages pompiers/préfecture/radio/TV
- ➔ Cloches/sirènes, etc. avec le signal correspondant (signal national d'alerte)
- ➔ Véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page __)

Le risque de Pandémie

Présentation du risque :

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter comme dans le cas présent, un nombre important de cas graves ou de décès.

6 phases conditionnent la gradation de l'alerte (classement établi selon l'Organisation Mondiale de Santé)

<u>PHASE INTERPANDÉMIQUE</u>	PHASE 1 : PHASE 2 :	Pas de virus circulant chez l'Homme Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
<u>PHASE PRÉPANDÉMIQUE</u>	PHASE 3 : PHASE 4 : PHASE 5 :	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés) Petits groupements (cluster) de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains) Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
<u>PHASE PANDÉMIQUE</u>	PHASE 6 :	Forte transmission interhumaine dans la population.

FICHE ACTION N°14 – LE RISQUE DE PANDÉMIE

1. Mesures prises pendant la période de confinement COVID : Plan de continuité du service public :

- **Cellule de crise : mise en œuvre du Plan de Continuité d'activité du service public :**

Dès le lundi 16 mars, le Président de la République a annoncé des mesures de confinement de la population afin de freiner la propagation de l'épidémie de coronavirus sur le territoire.

Ce même jour, le Maire de San Martino di Lota a réuni la cellule de crise dédiée afin de mettre en œuvre **le Plan de Continuité d'Activité au sein des services municipaux afin d'assurer la continuité du service public.**

- **Prise d'arrêtés municipaux : L'ensemble des établissements de la Commune de San Martino di Lota**, salle des Fêtes, Maison des Associations, Salle des associations, gymnase de Pietranera, jardin d'enfants, plateau sportif, ainsi que la Mairie de Pietranera et la mairie annexe de San Martino village ont été fermés au public à compter du mardi 17 mars.

Les écoles maternelle et primaire du groupe Scolaire Joseph Graziani, en collaboration avec les instituteurs et parents d'élèves ont été fermées jusqu'en septembre.

- Sous la direction du Directeur Général des Services et du Maire, la Commune de San Martino di Lota a organisé la continuité du service public :

le service de l'état civil était joignable 24h/24h.

Les agents de l'état civil pouvaient recevoir pour les actes essentiels d'état civil le public (exclusivement sur rendez-vous).

Le standard téléphonique était transféré sur des portables afin de répondre à tout moment à la population.

Le CCAS était également joignable.

De plus le personnel affecté à ce service a contacté toutes les personnes de plus de 75 ans de la commune afin de prendre de leurs nouvelles et d'évaluer leurs éventuels besoins.

Un service de livraison de denrées alimentaires commandées au UTILE de Pietranera ainsi que des médicaments commandés à la pharmacie de Pietranera a été assuré par les services technique de la commune.

De plus, Mme le Maire se déplaçait toute les semaines pour récupérer des colis alimentaires à la banque alimentaire de Querciolo qui étaient remis par les agents aux personnes âgées et nécessiteuses de la commune.

Depuis le lundi 06 avril 2020 la désinfection des lieux et mobilier public est effectuée par les agents du service technique selon un planning d'intervention établi, à l'aide d'un produit désinfectant et du matériel achetés à cet effet.

Tous les services étaient joignables par mail et téléphone.

Concernant les autres services administratifs de la commune :

Ils ont été assurés par les agents en télé travail grâce à l'acquisition d'ordinateur portable et logiciels permettant aux agents de travailler à distance sur leur propre poste de travail.

L'agent chargé de la communication a relaté au fur et à mesure toutes les décisions et recommandations sur le site internet et réseaux sociaux de la commune.

A compter du lundi 20 mars 2020 des permanences en présentiel ont été mises en place tous les jours.

Le DGS ainsi que Mme le Maire ont été présents tous les jours.

Des commandes de masques, gels désinfectants, blouses et produits de désinfection.

À compter du lundi 04 mai tous les services ont repris avec la mise en place de mesures sanitaires COVID.

2. Mesures prises après la période de confinement COVID : mesures sanitaires

⋮

- En ce qui concerne le service technique :

- Les équipements de protection individuelle (EPI) sont obligatoires ; port du masque et des gants.
- Une désinfection des mains après chaque entrée et chaque sortie des locaux
- Nettoyage et désinfection des parties communes 3 fois par semaine par un agent d'entretien

Pour les véhicules :

- Port du masque obligatoire
- Deux agents maximum peuvent y être au même moment
- Désinfection des véhicules dès que l'un d'eux a été utilisé par un agent

- En ce qui concerne le service administratif :

En dehors du bâtiment : appels téléphoniques et rendez-vous privilégiés

Entrée du bâtiment/rez-de-chaussée :

- Désinfection des poignées de la porte d'entrée
- Point de désinfection des mains, avec une corbeille à disposition pour jeter les masques, les lingettes désinfectantes et les gants
- Désinfection du bureau d'accueil
- Mise en place de vitres en plexiglass sur le comptoir d'accueil pour protéger les agents
- Mise à disposition d'une boîte de masques jetables
- Une personne autorisée dans l'ascenseur

1^{er} étage :

- Désinfection des bureaux
- Gels et lingettes désinfectantes disposés dans chaque bureau
- Une personne autorisée dans la cuisine : les déjeuners sont interdits
- Corbeille à disposition au 1^{er} étage pour jeter les masques, les lingettes désinfectantes et les gants

2^{eme} étage :

- Désinfection des bureaux
- Gels et lingettes désinfectantes disposés dans chaque bureau
- Corbeille à disposition au 1^{er} étage pour jeter les masques, les lingettes désinfectantes et les gants

Des mesures similaires adaptées aux locaux sont mises en place à la mairie annexe de San Martino village.

En ce qui concerne le service école :

En dehors des bâtiments :

- Les parents d'élèves n'ont plus le droit de pénétrer à l'intérieur des établissements.
- Les rentrées scolaires se font par classe et à heures différentes.

A l'intérieur des bâtiments :

- Aménagement de points de lavages de mains
- Mise en place du protocole sanitaire y compris à la cantine (les élèves doivent être regroupés par classe au moment du repas)

Les actions ponctuelles mises en place pour les administrés :

- Distribution de masques
- Désinfection du mobilier urbain
- Interdiction ponctuelle de travaux (sauf urgences) dans les logements occupés du 26 mars 2020 au 14 avril 2020

CHAPITRE III : Les dispositifs mis en œuvre

Face à cette situation, la commune de San Martino di Lota a organisé sa réponse en cas de crise au sein du Plan Communal de Sauvegarde.

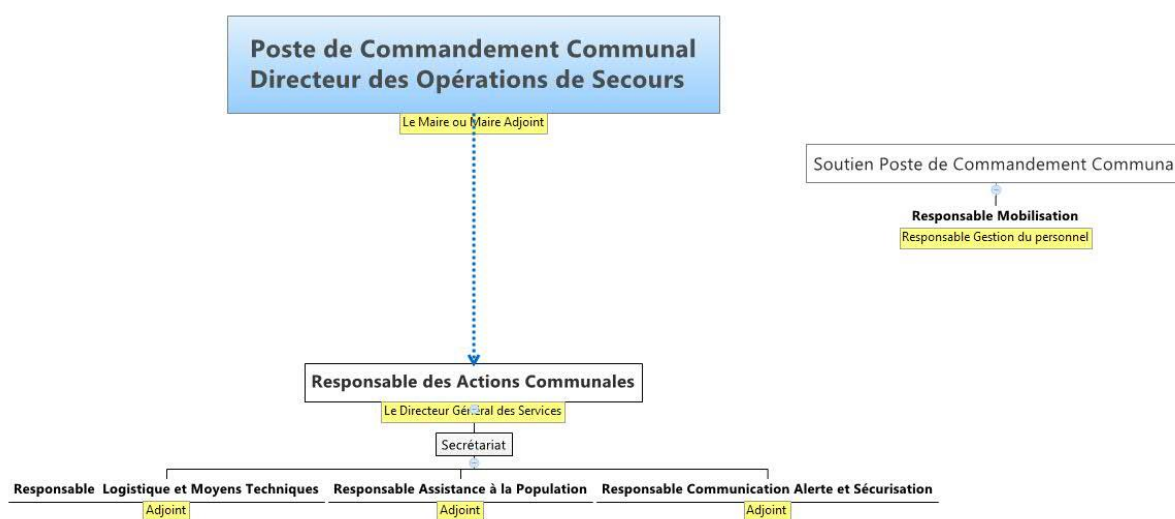
Le positionnement de la commune face aux autres acteurs intervenant

Dans le cadre d'une crise, le Maire est en charge d'assurer la sauvegarde de la population. Les services de secours sont quant à eux en charge des victimes et des sites sinistrés.

En cas de gravité extrême, la Préfecture, via le Service Interministériel de Défense et de Protection des Population, peut prendre la direction des opérations de secours en lieu et place du Maire.

Le Poste de Commandement Communal

Il s'agit de la cellule de crise qui entoure le Maire pour permettre d'organiser la sauvegarde des personnes. Elle prendra la forme suivante :



Les modalités de diffusion de l'alerte

Les niveaux d'alerte

Niveau	Conditions	Exemple
Information	Le déclenchement du niveau d'information est réalisé à l'initiative du Maire. Il consiste principalement à informer les personnes à risque d'adopter des mesures de vigilance et des comportements de protection personnelle.	<ul style="list-style-type: none">- Niveau en cas de déclenchement du plan ATMO (pollution atmosphérique niveau information)- Vigilance jaune "Météo France"
Pré-alerte	Le déclenchement du niveau de pré-alerte a pour principal but la protection des biens. Elle est déclenchée suffisamment en amont de la crise pour permettre aux résidents des zones à risque d'adopter les mesures conservatoires pour leurs biens (mise à l'abri des biens).	<ul style="list-style-type: none">- Vigilance Orange Météo France- Côte d'alerte inondation
Alerte	Le déclenchement du niveau d'alerte est en lien avec la protection des personnes physiques. Il peut être enclenché en amont de la crise notamment en cas de tempête.	<ul style="list-style-type: none">- Début d'inondation de voies et de bâtiments- Vigilance Rouge Météo France
Danger imminent	Le niveau danger imminent est uniquement déclenché en cas de crise soudaine menaçant la vie humaine. Ce niveau se traduit par la mise en sécurité de toutes les personnes soit par l'organisation du confinement, soit de l'évacuation.	<ul style="list-style-type: none">- Accident de transport de matières dangereuses avec un risque immédiat sur la santé de la population.- Crues torrentielles- Feux de forêt- Déclenchement du plan de Distribution d'Iode stable

Les moyens

La commune dispose de plusieurs moyens permettant d'alerter les administrés de la commune :

- Des portes-voies
- Un site internet
- Une réserve communale de sécurité civile

Afin de compléter ces moyens, le Plan Communal de Sauvegarde prévoit les modalités pour l'organisation d'une alerte :

- Effectuée en porte-à-porte
- Téléphonique à partir du fichier canicule
- SMS

Le DICRIM

La commune a édité un Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à disposition à la population. Ce dernier comprend une présentation des risques et les comportements à tenir en cas de catastrophe.

Les textes réglementaires

Le code général des Collectivités Territoriales

Article L 2212-1

Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Article L 2212-2

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

Article L2212 - 4

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Article 40

Après le premier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du Maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le Maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. »

Article 42

Après l'article L. 563-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 563-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 563-3. - I. - Dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

« II. - Les dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables.

« III. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 : Loi de modernisation de la sécurité civile

Article 1^{er}

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité intérieure au sens de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et avec la défense civile dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

L'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Il en définit la doctrine et coordonne ses moyens.

Il évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations.

Sans préjudice des dispositions relatives à l'organisation de l'Etat en temps de crise et de celles du code général des collectivités territoriales, le ministre chargé de la sécurité civile coordonne les opérations de secours dont l'ampleur le justifie.

Article 2

Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent.

Concourent également à l'accomplissement des missions de la sécurité civile les militaires des armées et de la gendarmerie nationale, les personnels de la police nationale et les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale, les membres des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social ainsi que les réservistes de la sécurité civile.

Article 3

La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités.

Les orientations de la politique de sécurité civile figurant en annexe à la présente loi sont approuvées.

Article 4

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.

Article 13

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'Adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Article 16

I. - La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal

Article 1^{er}

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article 2

I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- a) *Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;*
- b) *Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;*
- c) *L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;*
- d) *Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.*

Article 3

II. - *Le plan communal est éventuellement complété par :*

- a. *L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;*
- b. *Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;*
- c. *Le cas échéant, la désignation de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;*
- d. *L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport,*
- e. *d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;*
- f. *Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;*
- g. *Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;*
- h. *Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;*
- i. *Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;*
- j. *Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.*

Article 4

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le Maire au préfet du département.

Article 5

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan intercommunal de sauvegarde comprend les éléments prévus à l'article 3, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 6

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les Maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Article 7

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Le Maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Article 8

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date.

Les dispositions du présent décret sont applicables aux plans communaux de sauvegarde élaborés, à son initiative, par le Maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire.

Définitions

Toutes les définitions présentées ci-après sont issues du rapport sur les risques liés aux ouvrages souterrains, détermination d'une échelle de dommages, réalisé par le BRGM, l'INERIS et le Laego en 2003.

Aléa :

Phénomène potentiellement dangereux (qui peut engendrer des dommages) caractérisé par des probabilités d'occurrence associées à des niveaux d'intensité, pendant une période de temps donnée ».

Intensité :

Expression de l'agression d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques. Elle intervient dans l'évaluation de l'aléa. Par exemple, pour le phénomène « affaissement », il peut s'agir de l'amplitude verticale du mouvement ou de la déformation maximale. Pour le phénomène « effondrement ou glissement de terrain », il peut s'agir du volume de matériau remanié. Lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer ces paramètres physiques, on peut alors recourir à des méthodes indirectes, basées sur l'importance de leurs conséquences potentielles en termes d'endommagement ou de dangerosité ou de l'importance des parades théoriquement nécessaires pour annuler le risque.

Éléments exposés :

Population, constructions et ouvrages, milieux naturels exposés à un aléa.

Enjeux :

La notion d'enjeu recouvre une notion de valeur, ou d'importance, c'est pourquoi la définition ci-après est proposée : éléments exposés caractérisés par une valeur fonctionnelle, financière, économique, sociale et/ou politique ».

Vulnérabilité :

Aptitude d'un bien ou d'une activité à être plus ou moins affectés, en termes de perte ou d'endommagement, par la survenance d'un phénomène donné d'intensité donnée.

Risque :

Combinaison de l'aléa, de la vulnérabilité des enjeux et de leur valeur, représentée par une probabilité de perte (biens, personnes..) pendant une période de temps et dans une région donnée.

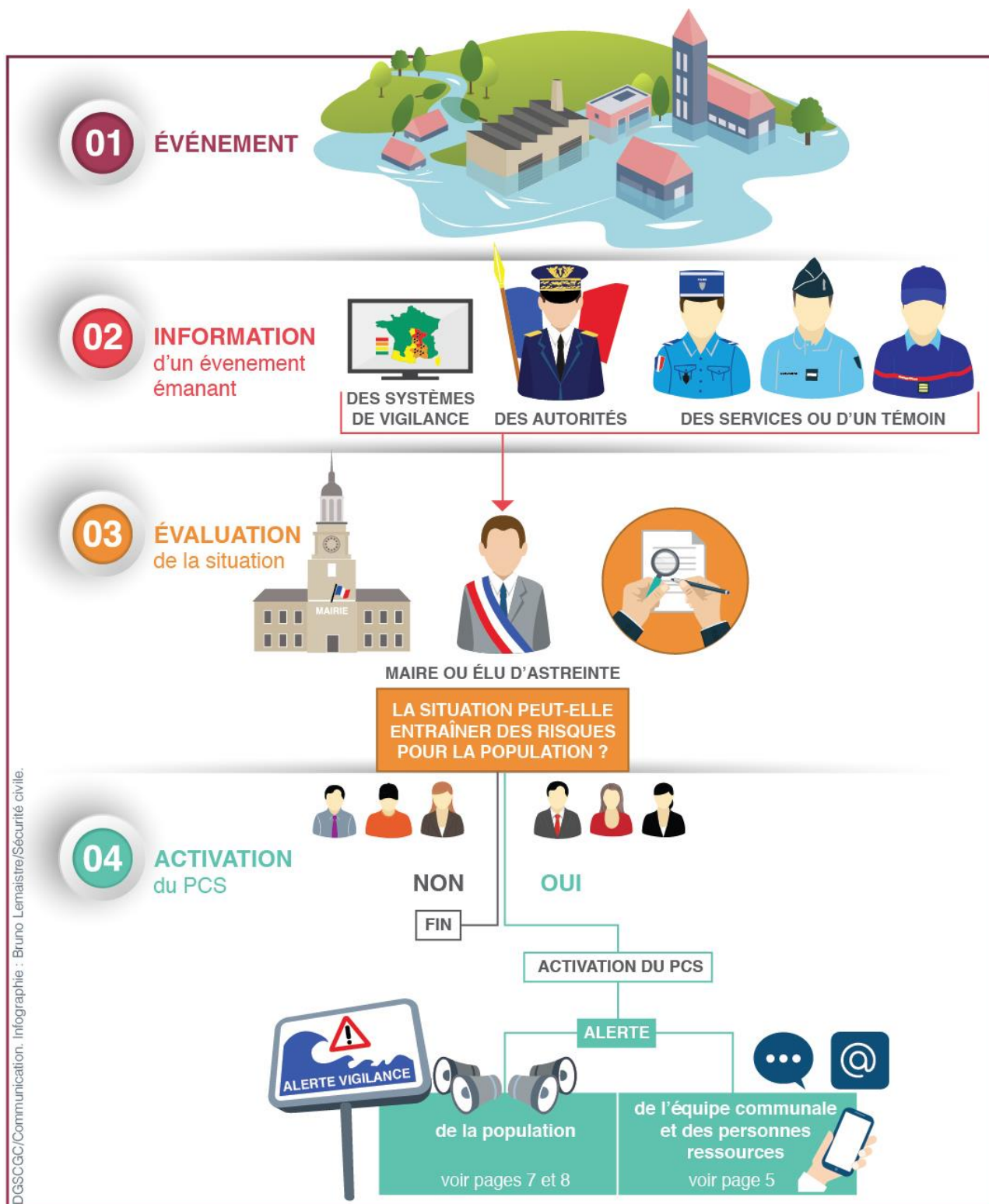
Le risque majeur :

Une échelle de gravité des dommages a été produite par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD). Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	

PARTIE III : Organisation de la réponse communale

III.1. L'activation du PCS




Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	

III.2. Le poste de commandement communal (PCC)

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

Le PCC doit être, si possible, une salle spécifique dédiée à la gestion de crise. On doit y retrouver un minimum d'équipements indispensables de communication.

Penser à vérifier régulièrement l'état de fonctionnement des appareils (voir ici l'occasion de tester le PCS).

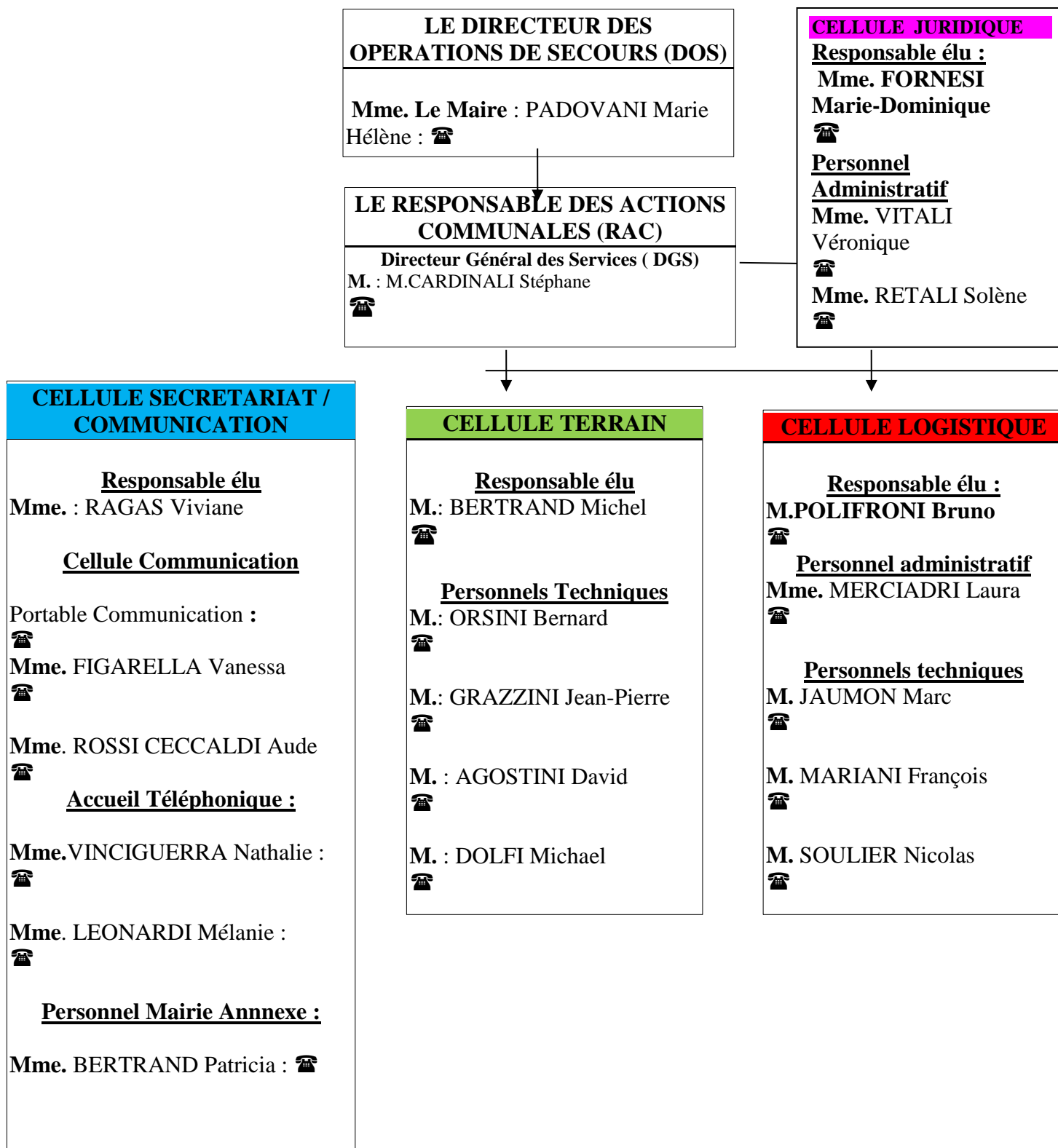
Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Quantité	Observations
<u>Ex</u> : Lignes téléphoniques	2	 04.95.31.02.85 / 04.95.32.79.95
<u>Ex</u> : Accès internet	2 box professionnelles	Opérateurs : Orange mairie@sanmartino.corsica

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	

III.3. Les membres du PCC

L'équipe composant la cellule de crise au PCC doit respecter une hiérarchie et connaître ses missions toujours dans un but d'optimiser le temps de réponse face à un risque majeur.

Insérer un organigramme donnant les postes et responsabilités de chaque membre.



RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Responsable élu :

M. PATRONE Etienne :



Bénévoles :

M. BENIGNI Henri



M. GRAZZINI Geoffrey



M. MAMBERTI Alain



M. NATALI Éric



M. POLIFRONI Lucas



M. SALDUCCI Anthony



M. SALDUCCI Jean-Jacques



M. VALENTINI Georges



Elus Accompagnant la réserve communale sur le terrain :

M. SCANIGLIA Didier

(Accessibilité – Alimentation réserve -
...):



M. REVELLI Hervé (Opérations de
terrain)



M. FILIPPI Augusta (accueil et
service à la population sinistrée)



Mme LORENZI Thérèse (relations
hameaux- institutions – déchets ...)



M. GRAZIANI Jean Charles
(Opérations de terrain)



Mme MINICUCCI Audrey



M. SIGURANI Olivier



FICHE ACTION N°1 – DOS / RAC

DOS :

Au début

- Organise la veille et donne l'instruction de déclenchement du PCS
- Avertir et informer la population
- Favoriser les accords intercommunaux afin d'avoir un appui logistique en cas de crise

Pendant

- Reçoit et déclenche l'alerte
- Prend connaissance
- Décide du déclenchement du PCS
- Assure la direction générale des opérations
- Décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès en concertation avec les services de secours
- Assure l'information aux médias
- Informe la préfecture de l'évolution de la crise

Fin de crise

- Informe la préfecture de la levée du PCC
- S'assure de la mise à jour du PCS en fonction du retour d'expérience

RAC :

- Aide à la mise en place du PCC
- Intermédiaire entre la cellule action et la cellule réflexion
- Tiens à jour la mise en place des actions communales
- Donne les consignes du DOS aux chefs des cellules
- Interface avec les services de secours
- Assiste pour la prise de décision concernant l'action des secours
- Se tient informé de la météo et des évolutions possible du sinistre

Secrétariat :

Au début

- S'imprègne de l'organisation du PCC
- Organise l'installation du PCC
- Ouvre la main courante des évènements
- Récupère l'annuaire et tiens à jour la liste des contacts

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Renseigne le tableau des messages et oriente les requérants vers les cellules concernées
- Assure la logistique du PCC
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC
- Tient à jour la main courante

Fin de crise

- Prépare la réunion du débriefing
- Rassemble les dossiers des sinistrés

Communication :

Au début

- Doit connaître dans le détail l'historique des risques et l'organisation communale
- Prend connaissance de la situation
- S'informe auprès du Maire des directives concernant les informations à donner aux médias
- Fait un point initial avec les autres cellules

Pendant la crise

- Assure l'information auprès de l'administration préfectorale
- Diffuse l'alerte aux populations et l'information auprès des médias après validation du chef PC
- Prépare les communiqués de presse en collaboration avec le chef PC et les soumet au Maire puis les diffuse à la population après validation
- Prend contact avec les médias pour préparer une conférence de presse (si jugé nécessaire)
- Anticipe une stratégie de communication
- Suit à travers les médias (Tv, radio, réseaux sociaux et plus tard la presse) l'évolution de la crise
- Rend compte au Maire si l'information est détournée
- Recherche le maximum d'informations de base pour aider à répondre aux médias (l'évènement, son contexte)
- Recueil l'information terrain en relation avec le RAC et les différentes cellules
- Constitue un dossier « Communication » pour faciliter le travail des journalistes :
- Données techniques essentielles : cartes, vidéos, positionnement de fond de l'organisation
- Clarification sur des points disponibles
- Accueil et prise en compte de l'ensemble des médias : pas de prise de vue du PCC
- Organise la diffusion de l'information via les réseaux sociaux et l'application

Fin de crise

- Rassemble l'ensemble des documents relatifs à la communication transmis ou reçus pendant la crise (fax, mail..)
- Prépare un dossier de presse pour la commune

FICHE ACTION N°3 – CHEF PC / FINANCE

Au début

- Se rend au PCC et convoque les membres
- Informe la préfecture que le PCC est activé
- S'assure de l'alerte aux populations

Pendant la crise

- Rend compte au DOS
- Organise les cellules et met en corrélation les actions avec le RAC
- Valide en temps les actions des cellules
- Assure la réponse communale sous la direction du DOS
- Participe à la réalisation des communiqués pour le DOS
- S'assure des capacités financières de la commune
- Réalise les réquisitions en concertation avec le DOS
- Remplace le DOS en son absence

Fin de crise

- Organise le retour d'expérience avec l'ensemble des actions

Au début

- Rédige les conventions pour les réquisitions et les éventuels partenariats

Pendant la crise

- Conseille le DOS et l'ensemble du PCC sur les questions juridiques
- Délivre divers documents nécessaires (billet de logement, bon de repas..)
- Examine les situations individuelles pour déterminer les droits de prestations en nature et en espèces
- Constitue divers dossiers nécessaires aux sinistrés pour faire valoir leurs droits (assurance, papiers d'identités, demande de logement)
- Expertise et/ou rédige des actes et contrats
- Gère les contentieux
- Rédige les demandes de réquisitions

Fin de crise

- Prépare en relation avec la cellule de communication l'information des populations après le sinistre
- S'assure de la prise en compte (financière ou horaire) de l'ensemble des personnels qui sont intervenu pendant la crise

FICHE ACTION N°5 – TERRAIN

Le responsable constitue et envoie des équipes (Police municipale, Régie, Service technique, Réserve Communale de Sécurité Civile) sur le terrain, reste en contact et recueille les informations nécessaires au PCC.

Au début de la crise

- Se rend au lieu déterminé ou doit se réunir la cellule de crise
- Met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions et les récentes

Pendant la crise

- Rend compte de la situation du terrain au PCC
- Assistance aux secours pour confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation des personnes exposées (dans une zone non menacée)
- Sécurise les zones
- Met en place les périmètres de sécurité
- Isole les zones dangereuses
- Informe la population
- Organise le maintien de l'ordre

Fin de crise

- Mettre en œuvre l'ensemble des actions préparées par la cellule logistique
- Etablir les priorités pour la remise en état des infrastructures
- Guide et facilite l'action des intervenants
- Etablit l'état d'avancement des actions, difficultés rencontrés et fait remonter ce bilan au PCC
- Organise la gestion des dons (réception, tri, distribution)

FICHE ACTION N°6 – LOGISTIQUE

Au début

- Organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise
- Anticipe tous les risques de dysfonctionnement et en tient informé les responsables :
- *Défaillances particulières (panne de matériels)*
- *Grande panne de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale)*
- *Obligation d'évacuation du PCC etc*
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone etc..)
- Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, transports, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés (CF fiche moyen)

Pendant la crise

- Active et met en œuvre les centre d'accueil et de regroupements (CF fiche CARE)
- Met à disposition le matériel technique de la commune(ex : barrières, parpaings, etc..)
- Met à disposition des autorités la cartographie de la commune
- Organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement)
- Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme
- Achemine le matériel réquisitionné
- Met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement
- D'une façon générale elle assure le soutien aux décisions prises dans le domaine suivant : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers
- S'occupe de la relève en fonction de la durée de la crise
- S'assure de l'autonomie du PCC (alimentation, électricité, réseau..)











Fin de crise

- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel
- S'assure du reconditionnement du matériel utilisé
- En relation avec le chef PC, s'assure de la régulation financière auprès des acteurs concernés

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	

III.4. L'alerte à la population

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant. Une fois la cellule de crise activée et le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du risque majeur qui menace la commune pour adopter les bons comportements.

Qui fait l'alerte ?	
Heures et jours ouvrables	Hors heures et jours ouvrables
Personne référent 1: VINCIGUERRA Nathalie  Personne référent 2 : LEONARDI Mélanie  Personne référent 3 : BERTRAND Patricia 	Personne référent 1 : VINCIGUERRA Nathalie  Personne référent 2 : LEONARDI Mélanie  Personne référent 3 : BERTRAND Patricia 
Suppléant : VITALI Véronique 	Suppléant : FIGARELLA Vanessa 
Suppléant : FIGARELLA Vanessa 	Suppléant : JAUMON Marc 

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	

Qui alerter ?

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal (séisme, rupture de barrage, canicule...).

Une partie de la population seulement peut être alertée si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, campings...).

Alerte générale

Moyens	Qui	Obs.
Sirène d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP)	La préfecture, le Maire. PADOVANI Marie-Hélène	Localisation précise de la sirène
Véhicules avec haut-parleur	Personne référent : PATRONE Etienne ☎ : M. BERTRAND Michel ☎ :	Plan du circuit – Annexe n°
Automate d'appel		Liste de diffusion

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau : - Licciola - Grisgione - Anneto / Mola - San Martino/Canale - Mucchiete	MANDRICHI Marie-Paule  :	Liste des rues concernées
	LORENZI Thérèse  :	
	CASANOVA Nicole  : BERTRAND Michel  :	
	GHELARDINI Vanina  :	
	Véhicule avec haut-parleur	

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	

III.5. Les moyens mobilisables

Professions médicales			
Nom	Adresse	Tel	Domaine de compétence
Dr. SHOEFLER Jean-Patrick			Gastro-entérologue
Dr. BELGODERE			Dermatologue
Dr VINCENT			Médecin Généraliste
Dr VIALE			Médecin Généraliste
Dr NIVARD			Urologue
Dr GUERINI			Médecin Généraliste
Dr BASTERI			Médecin Généraliste
Dr MATHIEU			Chirurgien
Dr BOUERI			Cardiologue

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat

Langue	Nom	Adresse	Tel
Allemand / Italien	GOMEZ Marie-Pierre		
Espagnol	LEONARDI André		
Anglais	GRAVINI Laurence		
Anglais	HOULIHAN Paul		
Finois	MARSALO Juha		
Italien	ROSSI Aude		

Responsables d'association



Type d'association	Nom	Adresse	Tel
Association PASSA TEMPU	ORSINI Pascale		
Association PIETRANERA IN FESTA	FRANCESCHI Stéphanie		
Association TAROT CLUB BASTIAIS	BERTRAND Michel		
Association CONFRATERNA SANTA CROCE DI SAN MARTINO DI LOTA	GHELARDINI Vanina		
Association Confrérie des femmes de Sainte Dévote	LAGARRIGUE Simone		
Association LES AMIS DU MOULIN	MATTEI Jean-François		
Association LA ROUE D'OR	PIERI Gérard		
Association L'ANZIANI DI E PIEVE DI LOTA	LEBLOA Chantal		
Association FLENU RACING	VALENTINI Georges		

Association de Chasse Leccia Sola	GRAZZINI Geoffrey		
Association SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA PIEVE DI LOTA	FITY Serge		
Association La Marie-Do Antenne Bastiaise	FIGARELLA Vanessa		
Entrepreneurs			
Nom	Adresse	Tel	Compétences particulières
GHELARDINI Dominique			Conducteur et propriétaire engin TP
PIZZINI Jean Pierre			Conducteur et propriétaire engin TP
BERTRAND Maxime			Conducteur et propriétaire engin TP

Commune de SAN MARTINO DI LOTA	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :22/12/16
	Organisation de la réponse communale	



Véhicules

• Détenus par la commune

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
PIAGGIO Mini benne	BZ-776-TT	2	Dépôt	GRAZZINI Jean-Pierre	
PIAGGIO Mini benne	ER-712-GJ	2	Dépôt	AGOSTINI David	
PARTNER Utilitaire	DZ-564-QE	3	Dépôt	ORSINI Bernard	
PL 3.55 Renault	BP-143-VN	3	Dépôt	MARIANI François	
PARTNER Peugeot	484-GR-2B	2	Dépôt	JAUMON Marc	
Nacelle	AB-197-VQ	3	Parking SDF	JAUMON Marc	

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Tronçonneuse	3	Dépôt	Service Technique	
Débroussailleuse	3	Dépôt	Service Technique	
Disqueuse	2	Dépôt	Service Technique	
Une perche tronçonneuse	1	Dépôt	Service Technique	
Groupe Electrogène	1	Dépôt	Service Technique	
Perceuse	1	Dépôt	Service Technique	
Marteau makita	1	Dépôt	Service Technique	
Visseuse	1	Dépôt	Service Technique	
Coupe bordure à batterie	1	Dépôt	Service Technique	
Taille haie	1	Dépôt	Service Technique	
Souffleur	2	Dépôt	Service Technique	
Broyeur de branches	1	Dépôt	Service Technique	

ANNEXE N°1 : L'annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎ / 📱	Obs.
Préfet			
Collectivité de Corse			
Mairie commune de SANTA MARIA DI LOTA			
Mairie commune de BASTIA			
Mairie commune de BRANDO			
Mairie commune de VILLE DI PIETRABUGNO			
CAB			
Cellule de Crise Préfecture			

Personnels			
	/ prof.	/ dom.	Obs.
AGOSTINI David			Adjoint Technique
BADOIS Romane			ATSEM
BERTRAND Patricia			Adjoint d'animation
CARDINALI Stéphane			Directeur Général des Services
DOLFI Michaël			Adjoint Technique
DUBORGET Nicole			Adjoint Technique
FIGARELLA Vanessa			Adjoint Administratif
FRANCESCHI Stéphanie			Adjoint Administratif
GRAZIANI Marie-Michèle			Adjoint Technique
GRAZZINI Jean-Pierre			Adjoint Technique
ISETTI Marie-Dominique			Adjoint Technique
JAUMON Marc Antoine			Adjoint Technique
LEONARDI Mélanie			Adjoint Administratif
MARIANI François			Adjoint Technique
MAUREL Aline			Adjoint Technique
MERCIADRI Laura			Adjoint Administratif
ORSINI Bernard			Adjoint Technique
PALUMBO Alice			Adjoint Technique
RETALI Solène			Adjoint Administratif
ROSSI-CECCALDI Aude			Adjoint Administratif
SEBASTIANI Graziella			Adjoint Technique
SOULIER Nicolas			Adjoint Technique
VANDEVOORDE Romain			Adjoint Technique
VINCIGUERRA Nathalie			Adjoint Administratif
VITALI Véronique			Adjoint Administratif

Membres du conseil municipal			
Nom	Tel prof.	Tel dom.	Obs.
PADOVANI Marie-Hélène			MAIRE
LEONARDI Bernard			Premier Adjoint
CASANOVA Nicole			Deuxième Adjoint
BERTRAND Michel			Troisième Adjoint
FORNESI Marie-Dominique			Quatrième Adjoint
SCANIGLIA Didier			Cinquième Adjoint
MANDRICHI Marie-Paule			Sixième Adjoint
PADOVANI Jean-Jacques			Conseiller municipal
ROSSI Alain			Conseiller municipal
LORENZI Thérèse			Conseiller municipal
FILIPPI Augusta			Conseiller municipal
COVILLI Pierre-Antoine			Conseillère municipale
POLIFRONI Bruno			Conseiller délégué
RAGAS Viviane			Conseiller municipal
SIGURANI Marielle			Conseiller municipal
REVELLI Hervé			Conseiller municipal
VALERY GRAZIANI Nathalie			Conseiller municipal
PATRONE Etienne			Conseiller municipal
CORMAT René-Pierre			Conseillère municipale
NATALI Emmanuelle			Conseiller municipal
SIGURANI Olivier			Conseiller municipal
GRAZIANI Jean-Charles			Conseiller municipal
MINICUCCI Audrey			Conseiller municipal





Annuaire des services			
Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> • SIDPC 			Rond-point du Maréchal Leclerc CS 60007 – 20401 BASTIA CEDEX 9
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)			8, Boulevard Benoit Danesi 20200 Bastia
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)			Route d'Agliani Montesorro – 20200 Bastia <i>dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr</i>
Agence régionale de la santé (ARS)			Route Saint Joseph – 20700 AJACCIO
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> • commissariat • gendarmerie Brando • cantonement CRS 			
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> • centre de secours • SDIS 2b 		18 / 112	
SAMU		15	Route Royale – Falconaja – 20604 Bastia Cedex
Conseil départemental : M.Christian ALBERTINI			

Opérateurs

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Électricité : EDF – Dépannage EDF – Dépannage élus EDF Collectivités Mélanie MARCHESCHI Patricia CASANOVA			Rue Marcel Paul 20407 Bastia Cedex N°INSEE 200305 ou 2B0305 melanie.marcheschi@edf.fr
Gaz : ENGIE Urgence GAZ - GRDF			Gaz naturel et électricité verte Urgences et dépannages (coupure et fuite de gaz)
Distributeur eau potable Régie des eaux du pays Bastiais – Acqua Publica J-Paul PALMIERI		Le service d’astreinte répond en dehors des heures d’ouverture des services	
OEHC			
Ramassage ordures Allo CAB Ramassage encombrants CAB ENVIRONNEMENT			
Société des Autobus Bastiais			
Éclairage public (Mairie)			
Antargaz			
Syvadec			
Telecom : contact élus : J.François POLI Risque imminent poteau cassé URGENCE VOIRIE		Numéro d’astreinte :	

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
DSI : SOS INSECTES			Spécialisé dans la dératisation, désinsectisation, désinfection, Traitements termites et capricornes Spécialisé dans la dératisation, désinsectisation et traitements des bois
AES Assainissement Environnement Service			Spécialisé dans les travaux de curage à haute pression et de pompage
SARL Cap Environnement			Spécialiste en réseaux d'assainissement (vidange et fosses septiques, diagnostic de canalisations...)
CHIMIREC			Assainissement Collecte des huiles usagées Collecte et regroupement des Déchets Curage des réseaux Nettoyage industriel et pétrolier Nettoyage tours aéroréfrigérantes
OEHC Laboratoire VIGILAB Laboratoire			Laboratoire d'analyses des eaux Laboratoire spécialiste de la microbiologie, physico chimie alimentaire et des eaux
FRENCHIDRONE (drone) Rémy SEMIDEI			Certification pilotage de drone
LOXAM City			Location et vente de matériels professionnels
CORSAMAT			Location et vente de matériels professionnels pour tous types de chantiers de BTP
LAE Location			Location d'engins et de véhicules

Structures publiques

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
École Joseph Graziani Maternelle : Primaire :			Ecole maternelle et primaire
Garderie - Cantine			Pietranera 20200 San Martino di Lota
Crèche « En Jeu du Cap »			77, route du cap 20200 San Martino di Lota
Casa Serena			3 Chemin de Novacchioni - 20200 San Martino di Lota
Mairie de San Martino			Village de San Martino
Mairie de Pietranera			Route du Cap, Pietranera – 20200 San Martino di Lota

Divers

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Ambulance privée			SARL Ambulances Nicolini – Route Impériale – Lupino 20600 Bastia
Société SML BTP			SML BTP – 64 rue François Lota- 20600 Bastia
Société élagage			Allo Olivier – Avenue Sampiero Corso 20600 Bastia
ECC (étude et chantiers Corsica) Atelier chantier insertion – élagage Fabien			
Mission locale – Atelier chantier d’insertion Stéphane BLANC			
SARL SOCOMATRA (travaux voirie) ZIRPOLO Honoré ZIRPOLO Christelle Bureau			<u>socomatra@wanadoo.fr</u>
SARL INNETECH David HOLMIERE (électricité, éclairage public)			
Cabinet BLASINI Tony FAÏS (Bureau d’études voirie)			tfais@cabinet-blasini.fr

ANNEXE N°2 : Préparation d'un exercice communal

VOUS N'AVEZ RIEN A COMPLETER DANS CETTE PARTIE

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

I. OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- ➔ Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan
- ➔ Exercer les responsables à la gestion de crise
- ➔ Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques
- ➔ Évaluer les moyens de communication

II. PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

1) La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Éléments essentiels

- *Définir clairement les objectifs poursuivis,
- *Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- *Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- *Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

2) La phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique, car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

3) La phase d'évaluation

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- ➔ L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice
- ➔ Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels

Principaux éléments d'évaluation

- Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- *Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- *La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- *La maîtrise des communications,
- *La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience

- Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif pré-établi :

- *La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- *L'achat de matériels complémentaires,
- *Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

ANNEXE N°3 : Exemple de messages d'alerte

- **RISQUE RUPTURE DE BARRAGE :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe que le barrage de a rompu. L'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage va bientôt atteindre notre commune. Préparez-vous à évacuer – prenez les dispositions nécessaires pour votre habitation. Emportez couvertures, médicaments, papiers. Rendez-vous à (lieu d'hébergement)

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

- **RISQUE INONDATION - CRUE - NIVEAU ORANGE/ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison d'une forte montée des eaux, le risque de crue est de niveau rouge - *VIGILANCE ABSOLUE*-. Préparez-vous à évacuer – Prenez les dispositions nécessaires pour votre habitation. Emportez couvertures, médicaments, papiers. Rendez-vous a (lieu d'hébergement)

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

- **RISQUE CLIMATIQUE - NIVEAU ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du risque climatique annoncé par météo France de niveau rouge - *VIGILANCE ABSOLUE*- qui doit traverser notre région, il est demande a chacun de rester chez lui, de ne pas se déplacer et d'écouter la radio.

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

- **RISQUE GRIPPE AVIAIRE – CONFINEMENT DES VOLATILES :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture vient de nous informer qu'en raison du risque de grippe aviaire, plusieurs oiseaux migrateurs ont été découverts morts et infectés Toute personne propriétaire de volailles et oiseaux de compagnie doit procéder au confinement. Il ne faut pas toucher les oiseaux morts ni les enfouir sans en avertir la mairie et ne pas s'en approcher sans protection.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

- **RISQUE MATIERES DANGEREUSES – POLLUTION RESEAU EAU POTABLE ET PUIITS INDIVIDUELS :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du risque de pollution du réseau d'eau potable et des puits, il est interdit de consommer et d'utiliser l'eau du robinet – réseau eau potable et puits individuels. Des bouteilles d'eau sont mises a disposition par la mairie.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

- **RISQUE MATIERES DANGEREUSES – POLLUTION ATMOSPHERIQUE :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du risque de pollution atmosphérique par des produits chimiques toxiques, il est demandé a chacun de rester chez soi, de ne pas se déplacer et d'écouter la radio.

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

- **RISQUE NUCLEAIRE – PASSAGE NUAGE RADIOACTIF :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du risque de passage d'un nuage radioactif, il est demandé a chacun de rester chez lui, de ne pas se déplacer et d'écouter la radio.

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

- **RISQUE SEVESO / Installations classée – DECLENCHEMENT PPI :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du problème rencontré sur le site SEVESO / l'entreprise....., vous devez rester chez vous - **FIN D'ALERTE SIGNAL SIRENE 30 SEC.**

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable a tous.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

- **RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison d'une rupture sur une canalisation de gaz, il est demandé à chacun de se préparer à évacuer – Prenez les dispositions nécessaires pour votre habitation, emportez couvertures, médicaments, papiers.

INTERROMPEZ TOUS TRAVAUX. NE PROVOQUEZ AUCUNE ETINCELLE, FLAMME OU POINT CHAUD AUX ALENTOURS DE LA RUPTURE.

RENDEZ-VOUS A (lieu d'hébergement)

ANNEXE N°4 : Modèles de documents

• Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement)

_____ survenu le _____ à _____ heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence : (à expliciter le plus possible) _____ ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise _____ est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation)
_____ nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : (préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.)

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au _____ / pour (X heures, voire jours.) _____.

Article 4 : [le requis] _____ sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[le requis] _____. Son ampliation sera affichée à _____ et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : (exécution) Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le _____

Le maire,

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu _____ survenu le _____ ;

Considérant que _____ constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n° _____ est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Préfet du Département**
- **Commandant de la Brigade de Gendarmerie**
- **Président du Conseil Général**
- **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à _____ , le

Le Maire

• **Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée**



Le Maire de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (*aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de.....*) _____, la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence, par précaution, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du _____, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson ;
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....) ;
- la cuisson de tous les aliments ;
- le lavage des aliments et de la vaisselle ;
- le lavage des dents ;

sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit) :

(à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune.

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

- eau embouteillée pour l'eau de boisson ;
- citernes pour les autres usages.

(pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire - penser avant tout aux établissements particuliers : crèches, cantines scolaires, écoles, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules,).

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de _____ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à _____, le _____

Le maire

Opérateur : (Nom-Prénom)

Main courante				
Heure	Origine	Destinataire	Moyen de transmission	Message